



Communauté de Communes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-Verbal de la réunion du 19 septembre 2023 à 18h30**  
**au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène**

**Président : M. Frédéric GIRODET**

**Secrétariat de séance : M. François MARCEAU**

**Etaient présents :**

Commune d'AUREC SUR LOIRE :	M. VIAL, Mme JOLIVET, Mme GOMEZ (à partir du point 10), M. VALEYRE,
Commune de SAINT JUST MALMONT :	M. GIRODET, Mme BONNEFOY, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. MOLLE,
Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :	M. SALGADO, Mme GINET, M. DUFAURE DE CITRES, Mme CHALANCON-LYOTHIER, Mme TARERLAT
Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :	M. RIVET, Mme VILLEVIEILLE,
Commune de PONT SALOMON :	M. DURIEUX, M. MARCEAU, Mme ADJERIOU (à partir du point 5)
Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :	M. MARCON, Mme SANDRON,
Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :	M. BOMPUIS, Mme ROYON

**Etaient excusés représentés :**

Mme TEYSSIER : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à Mme GOMEZ (à partir du point 10)  
M. HAURY : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. VIAL  
M. ARNAUD : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à Mme JOLIVET  
M. BUGNAZET : Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY  
Mme VINSON : Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à Mme PRADIER  
M. BLANCHARD : Commune de Saint Ferréol d'Auroure : Pouvoir donné à M. RIVET  
Mme BENABDESLAM : Commune de Saint Ferréol d'Auroure : Pouvoir donné à Mme VILLEVIEILLE

**Étaient excusés :**

Mme JANISSET : Commune d'Aurec sur Loire  
Mme GOMEZ : Commune d'Aurec sur Loire (jusqu'au point 9)  
Mme TEYSSIER : Commune d'Aurec sur Loire (jusqu'au point 9)  
Mme ADJERIOU : Commune de Pont Salomon (jusqu'au point 4)

**Administration Générale**

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023*
- *Lecture des décisions prises en application de l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT*
- *Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise à jour*

**Finances – Mutualisation**

- *CFU : Expérimentation du Compte Financier Unique*
- *Budget Général : Décision Modificative n°1*
- *Budget DSP AEP : Décision Modificative n°2*
- *Budget Régie Assainissement : Décision Modificative n°2*

**Cycle de l'Eau**

- *Syndicat des Eaux Loire-Lignon : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif-SPANC*
- *Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif*
- *Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable*

**Développement Economique**

- *Modification du règlement du Fonds d'Intervention Local dans le cadre du nouveau programme LEADER 2023-2027*
- *Déclaration de Projet ZA Portes du Velay : Modalités de concertation*

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil communautaire en rappelant le conseil communautaire exceptionnel du 10 octobre afin de retenir un candidat pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration. Il demande aux conseillers communautaires d'être bien présents afin d'avoir le quorum car c'est une décision importante qui va engager un gros budget et d'importantes responsabilités de la part du candidat. Il remercie les élus pour leur assiduité au sein des commissions. Il salue le public et la presse, et présente Maxime GAY, nouveau responsable du service Développement Economique. Il propose de nommer Monsieur MARCEAU secrétaire de séance.

Monsieur MARCEAU procède à l'appel :

- 21 conseillers communautaires présents,
- 7 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (Mme TEYSSIER à Mme GOMEZ, M. HAURY à M. VIAL, M. BUGNAZET à Mme BONNEFOY, Mme VINSON à Mme PRADIER, M. BLANCHARD à M. RIVET, Mme BENABDSLAM à Mme VILLEVIEILLE)
- 3 conseillers communautaires en retard (Mme GOMEZ, Mme ADJERIOU, M. MARCON)
- 1 conseillère communautaire excusée (Mme JANISSET)

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président remercie Monsieur MARCEAU.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur MARCON

**Administration Générale :**  
**Lecture des décisions prises en application de**  
**l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT**

**Rapport n° 1**

**- Décisions du Président :**

***Décision n°20230713\_P\_083 du 13 juillet 2023 concernant la signature d'un avenant technique au contrat pour les vérifications périodiques obligatoires des équipements incendie pour les ERP Communautaires sans incidence financière,***

***Décision n°20230802\_P\_084 du 02 août 2023 concernant la signature d'une convention avec Sophie Lorient « Naturopathe / Reflexologue » pour une intervention au Relais Petite Enfance de Saint Just Malmont en faveur des parents, enfants et assistants maternels du territoire pour un montant de 80,00 € TTC,***

***Décision n°20230803\_P\_085 du 03 août 2023 concernant la signature d'une convention avec Sophie Lorient « Naturopathe / Reflexologue » prévu pour 16 interventions d'une heure trente sur les huit structures du territoire à raison de deux interventions par Maison d'Assistants Maternelles dans le cadre du développement du réseau MAM « Loire Semène » en faveur des parents et enfants fréquentant une MAM pour un montant de 1 120,00 € TTC,***

***Décision n°20230807\_P\_086 du 07 août 2023 concernant la signature d'une convention avec Lise Gidrol « CO'NAISSANCE » pour découvrir les principes de l'activité « Snoezelen » auprès des enfants accueillis chez les assistantes maternelles de la Communauté de Communes « Loire Semène ». Les assistantes maternelles bénéficieront de la formation à l'activité « Snoezelen », et pourront utiliser le support sur d'autres temps d'animations avec les enfants pour un coût de 720,00 € TTC,***

***Décision n°20230808\_P\_087 du 08 août 2023 concernant la signature d'une convention avec Clémence Potier « Théâtre Entreprise Forum » dans le cadre des actions de la prévention de la délinquance pour la création d'un spectacle proposée aux collégiens des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des communes de Saint Didier en Velay et Aurec sur Loire pour un montant de 3 973,24€ TTC,***

***Décision n°20230828\_P\_088 du 28 août 2023 concernant la signature d'une convention avec Marine SCHMITT dans le cadre d'un atelier manuel pour la confection de mangeoire en osier en vannerie sauvage,***

***Décision n°20230907\_P\_089 du 07 septembre 2023 concernant la signature d'une convention avec l'association « Konsl'diz » dans le cadre d'une représentation musicale « Petite Musique des Bois » pour les enfants en bas âge pour un coût de 513,00 € TTC,***

**- Décisions du Bureau :**

***Décision n°20230704\_B\_062 du 04 juillet 2023 concernant la convention de servitude de tréfonds à passer avec Mme MARGUERITE sur la ZA de Bramard pour un montant de 2 354,70 €,***

***Décision n°20230704\_B\_063 du 04 juillet 2023 concernant l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 544,00 € à la Société BESSON de Saint Just Malmont,***

***Décision n°20230704\_B\_064 du 04 juillet 2023 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant 138 000,00 € auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du projet de création du site d'escalade indoor d'Aurec sur Loire,***

***Décision n°20230704\_B\_065 du 04 juillet 2023 concernant l'accord-cadre à bons de commande pour le programme triennal d'entretien des voiries : Lot n°2 : Entretien des accotements : bordereaux de prix supplémentaires,***

***Décision n°20230711\_B\_066 du 11 juillet 2023 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 780,00 € auprès de la CAF dans le cadre du Fonds Publics et Territoires à destination de la crèche les Matrus de Saint Didier en Velay,***

***Décision n°20230711\_B\_067 du 11 juillet 2023 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 780,00 € auprès de la CAF dans le cadre du Fonds Publics et Territoires à destination de la crèche Croq'Malice de Saint Ferréol d'Auroure,***

*Décision n°20230725\_B\_068 du 25 juillet 2023 concernant la convention précaire d'occupation (bail) à passer avec Pass Emploi Formation à l'Hôtel d'Entreprises de Saint Just Malmont,*  
*Décision n°20230725\_B\_069 du 25 juillet 2023 concernant l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 2 235,00 € à la Société JBP de Saint Just Malmont,*  
*Décision n°20230725\_B\_070 du 25 juillet 2023 concernant l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 2 805,00 € à la Société SABOMAT de Saint Just Malmont,*  
*Décision n°20230725\_B\_071 du 25 juillet 2023 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant 138 000,00 € auprès du Département de la Haute-Loire dans le cadre du projet de création d'une structure artificielle d'escalade à Aurec sur Loire,*  
*Décision n°20230829\_B\_072 du 29 août 2023 concernant la signature de la convention précaire d'occupation (bail) à passer avec la Société PDR TEAM à la Pépinière d'entreprises du Viaduc à Pont Salomon,*  
*Décision n°20230829\_B\_073 du 29 août 2023 concernant la convention de mise à disposition de locaux de l'EVS de Saint Just Malmont à passer avec le Département 43 pour des permanences sociales,*  
*Décision n°20230829\_B\_074 du 29 août 2023 concernant le renouvellement de la convention précaire d'occupation (bail) à passer avec l'entreprise TECHNICAR à la Pépinière d'entreprises du Viaduc à Pont Salomon,*  
*Décision n°20230829\_B\_075 du 29 août 2023 concernant la convention d'occupation de terrain nu à passer avec M. TEYSSIER – RUBIO à la ZA du Viaduc à Pont Salomon,*  
*Décision n°20230829\_B\_076 du 29 août 2023 concernant la convention de coopération à passer avec la commune d'Aurec sur Loire pour la mise à disposition de son service « fleurissement » pour la production et la fourniture de plants de fleurissement,*

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n°20230713\_P\_083 à 20230907\_P\_089 et des décisions des bureaux des 4, 11 et 25 juillet et des 29 août 2023 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fait remarquer qu'elles sont peu nombreuses car le conseil communautaire précédent était en période estivale. Il note des interventions au sein des structures et le fait de faire travailler au maximum des intervenants du territoire. Il mentionne également les demandes de subvention afin d'obtenir le plus de financements possibles.

**Administration Générale :**  
**Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise à jour**

## Rapport n° 2

*Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs prévoyant :*

- ✓ *La création au sein de la filière technique d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux afin de permettre le renouvellement de l'agent actuellement en poste dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité.*
- ✓ *La création au sein de la filière culture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel à 27/35<sup>ème</sup> au sein du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine afin de permettre le renouvellement de l'agent actuellement en poste dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité.*

- ✓ *La création au sein de la filière médico-sociale d'un poste d'assistant socio-éducatif titulaire au sein du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs afin de permettre la mutation d'un agent pour exercer les fonctions d'animateur Relais Petite Enfance.*

Monsieur le Président explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Il indique que le premier point concerne un agent qui donne satisfaction au service technique, actuellement en contrat de type « accroissement temporaire » qui va passer sur un poste d'adjoint technique principal contractuel afin de permettre son renouvellement. Le deuxième point, similaire au premier et dans le but de renouveler le contrat d'un agent, se rapporte à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal contractuel à raison de 27 heures par semaine. Il précise que l'agent, en poste à Saint Victor Malescours, renforce efficacement les équipes au niveau des bibliothèques et prend toute sa place, en cette période compliquée, pour le service culture. Le dernier point concerne la création d'un poste d'assistant socio-éducatif titulaire, par voie de mutation, afin d'exercer les fonctions d'animateur au sein du Relais Petite Enfance. Il rappelle l'importance et l'utilité du Relais Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

<p style="text-align: center;"><b>Finances - Mutualisation :</b> <b>CFU : Expérimentation du Compte Financier Unique</b></p>
--

### **Rapport n° 3**

*Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.*

*Sa mise en place vise plusieurs objectifs :*

- *favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux;*
- *améliorer la qualité des comptes par le rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales;*
- *simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.*

*L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022 ouvre une période de candidatures à l'expérimentation du CFU pour les collectivités territoriales et leurs groupements.*

*La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du CFU et de son suivi.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à :*

- *expérimenter le CFU pour les comptes 2023 au sein de la collectivité pour le budget général et les budgets annexes,*
- *signer la convention entre la Communauté de Communes Loire Semène et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

Monsieur le Président explique que Loire Semène a été choisie pour mener une expérimentation au niveau des finances publiques. Il laisse la parole à Monsieur SALGADO, Vice-Président en charge des finances.

Monsieur SALGADO indique que l'Etat qui est très soucieux des collectivités, nous amène à travailler sur le CFU, Compte Financier Unique, qui regroupe le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il précise que le CFU sera imposé début 2025, tout comme cela avait été le cas pour la M57. Il ajoute que l'Etat annonce plus de transparence, plus de qualité de compte et plus de simplification. Il signale que le conseiller aux collectivités estime qu'il est bien d'entrer dans cette expérimentation puisque ce sera imposé d'ici 2025. Il considère que les services auront un peu de travail en fin d'année, mais qu'après cela devrait suivre son cours par rapport à ce qui se faisait avant. Il explique qu'il convient de signer une convention entre la Communauté de Communes et l'Etat pour ainsi expérimenter le CFU. Il indique qu'après interrogation du service, ce dernier ne leur fait pas peur.

Monsieur le Président estime que cela va alléger nos séances notamment lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion qui ne feront qu'un.

Monsieur VIAL remercie Loire Semène d'expérimenter le Compte Financier Unique, car cela va permettre aux autres collectivités de passer cette démarche plus tard dans une grande sérénité. Il pense que ce type de démarche mène à un changement de mode de gestion, où les collectivités se retrouveront gérées par des commissaires aux comptes. Il estime qu'il faut l'intégrer comme un retrait progressif de l'Etat. Il considère que c'est le sens de l'histoire. Il espère que l'expérience de Loire Semène servira à chacun.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- expérimenter le CFU pour les comptes 2023 au sein de la collectivité pour le budget général et les budgets annexes,
- signer la convention entre la Communauté de Communes Loire Semène et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

<p><b><i>Finances - Mutualisation :</i></b> <b><i>Budget Général : Décision Modificative n° 1</i></b></p>
---

## **Rapport n° 4**

*Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Général dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :*

*Un ajustement des dépenses d'investissement :*

- *La création de l'opération n° 134 «Rue du Velay PS» pour un montant de 6 000 € afin de permettre des travaux pour déplacer le déversoir d'orage, ajustée par une diminution du même montant de l'opération n°141 «Travaux 2024-2025 EP».*

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-134-518 : EP - RUE DU VELAY - PS	0 €	6 000 €	0 €	0 €
D-2315-141-518 : TRAVAUX 2024-2025 EP	6 000 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

Monsieur SALGADO indique que les décisions modificatives peuvent concerner des travaux techniquement changés ou des changements d'avis. Il explique que la décision modificative n°1 du Budget Général concerne un déversoir d'orage qui a été déplacé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Général.

Arrivée de Madame ADJERIOU

**Finances - Mutualisation :**  
**Budget DSP AEP : Décision Modificative n°2**

## Rapport n° 5

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget AEP DSP dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

Un ajustement des dépenses d'investissement :

- Une augmentation d'un montant de 60 000 € de l'opération n° 250 «Travaux d'urgence» afin de permettre des travaux de reprises de branchement d'eau potable sur la commune de Saint Didier En Velay- Traversée RD 500, ajustée par une diminution de même montant de l'opération n°262 «Sécurisation ressource en eau SDV/LSS».
- Une augmentation d'un montant de 7 000 € de l'opération n° 270 «Pont de la Séauve – Avenue de la Semène LSS» afin de permettre des travaux de renouvellement d'eau potable sur le pont, ajustée par une diminution de même montant de l'opération n°262 «Sécurisation ressource en eau SDV/LSS»..
- La création de l'opération n° 271 «Rue du Canard SDV» pour un montant de 29 000 € afin de permettre des travaux de renouvellement d'eau potable, ajustée par une diminution du même montant de l'opération n°265 «Quartier Champvert + Crouzet SDV».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-250-911 : TRAVAUX D'URGENCE	0 €	80 000 €	0 €	0 €
D-2315-262-911 : SECURISATION RESSOURCE EN EAU -SDV LSS	67 000 €	0 €	0 €	0 €
D-2315-265-911 : QUARTIER CHAMPVERT + CROUZET SDV	29 000 €	0 €	0 €	0 €
D-2315-270-911 : PONT DE LA SEAUVE - AVENUE DE LA SEMENE LSS	0 €	7 000 €	0 €	0 €
D-2315-271-911 : RUE DU CANARD SDV	0 €	29 000 €	0 €	0 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	96 000 €	96 000 €	0 €	0 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	96 000 €	96 000 €	0 €	0 €
<b>Total Général</b>		0 €		0 €

Monsieur SALGADO rappelle que le budget AEP DSP concerne la gestion de l'eau de Saint Didier/La Séauve. Il explique que cette décision modificative découle de travaux d'enrobés réalisés par le Département sur la RD 500, et qu'il y avait des travaux d'eau à reprendre dessous au préalable. Il poursuit avec les travaux du Pont de La Séauve, et souligne des travaux nécessaires sur une conduite d'eau. Sur la rue du canard, il explique qu'il y avait une conduite d'eau à changer, et qu'il y a eu inversion avec une autre opération. Il précise que la somme est prise sur la sécurisation de la ressource en eau, non utilisée cette année, afin de financer ces trois opérations.

Concernant l'eau potable, Monsieur le Président explique qu'on rajoute 7000 € car l'enveloppe était sous-dimensionnée compte-tenu des estimatifs instables. Il précise que l'estimation est plus facile lorsqu'on a un maître d'œuvre, notamment au niveau du pont sur lequel le maître d'œuvre a pu rapidement travailler. Il ajoute que le coût du marché est de 39 402 € pour l'eau potable et 56 586 € pour l'eau usée, soit près de 100 000 € pour la Communauté de Communes dans le cadre des travaux du Pont de La Séauve sur Semène. Il tient à souligner que la conduite d'eau aurait pu être conservée mais que c'était prendre des risques, car elle aurait été noyée dans le béton et une intervention ultérieure aurait été trop compliquée. Il indique qu'elle coûte plus cher car elle est isolée, mais elle sera accessible.

Monsieur SALGADO propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du Budget DSP AEP.

**Finances - Mutualisation :**  
**Budget Régie Assainissement : Décision**  
**Modificative n°2**

## Rapport n° 6

*Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Régie Assainissement dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :*

*Un ajustement des dépenses d'investissement avec la création de l'opération n° 143 « Pont de la Séauve – Avenue de la Semène LSS » pour un montant de 55 000€ afin de permettre des travaux de réfection d'assainissement sur le pont, ajustée par une diminution du même montant de l'opération n°140 « Programme Travaux Assainissement 2023 ».*



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-140-012 : PROGRAMME TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2023	55 000 €	0 €	0 €	0 €
D-2315-143-012 : PONT DE LA SEAUVE – Avenue de la Semène LSS	0 €	55 000 €	0 €	0 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	55 000 €	55 000 €	0 €	0 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>55 000 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

Monsieur SALGADO explique que le Pont de La Séauve sur Semène permet également à une conduite d'assainissement de traverser la Semène. Il ajoute qu'il a été décidé conjointement avec le Département de procéder à plusieurs interventions notamment au niveau de l'assainissement. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du Budget Régie Assainissement.

Monsieur le Président tient à préciser que si cela n'avait été qu'un problème esthétique, la Communauté de Communes ne serait pas allée sur ce type d'investissement, mais il y a un problème de sécurité car cette conduite passe en-dessous de la voûte du pont. Il explique qu'en cas de grosse crue, la canalisation pourrait être emportée ou créer des embacles. Il ajoute la volonté de profiter de ces travaux pour la passer plus haut. Il insiste sur le fait que cela concerne la sécurisation et non pas l'esthétique. Il estime que les règles sont respectées, notamment en termes d'équité, sur ce qui peut se faire sur les autres communes. Il ajoute également qu'une subvention a été sollicitée auprès du Département de la Haute-Loire. Il fait référence à une rencontre, avec Monsieur MARCON et Monsieur DELABRE, premier Vice-Président du Département, qui souhaitait vivement défendre le dossier de Loire Semène au niveau du subventionnement.

Monsieur MARCON revient sur les travaux du pont, notamment les contraintes constatées, surtout pour les habitants de la commune qui s'est trouvée coupée en deux. Il rappelle que 5000 véhicules par jour transitent habituellement sur ce pont, et sont à présent obligés de passer par des itinéraires bis parfois plus longs ou plus compliqués en termes de sécurité. Il souligne l'extrême nécessité de refaire ce pont, et que lors de son élection en 2014, une étude était déjà en cours. Il précise que l'effondrement du pont de Gênes en Italie, a accéléré l'expertise du Département au niveau des 1600 ouvrages de la Haute-Loire, et qu'après avoir défini les priorités, le pont de la Séauve sur Semène arrivait dans les 10 premiers. Il note également les contraintes pour les commerçants de la commune qui souffrent du manque de passage. Il signale avoir assisté à une réunion de chantier ce jour, les délais devraient être respectés, et donc fin novembre, le retour à la normale devrait être effectif. Il indique que ce pont a été créé au 16<sup>ème</sup> siècle, et qu'auparavant le pont principal était celui qui se trouve en face de la Communauté de Communes. Il estime qu'il faut prendre son mal en patience et se réjouir du fait que le Département puisse mettre 600 000 € dans cet ouvrage. Il indique que la priorité reste le respect des délais.

Monsieur le Président indique qu'il faut faire preuve de solidarité envers les commerçants de la Séauve sur Semène qui sont durement impactés, il invite les conseillers communautaires à s'y rendre, notamment avant le conseil communautaire du 10 octobre.

**Cycle de l'Eau :**  
**Syndicat des Eaux Loire-Lignon : Rapport annuel  
2022 sur le prix et la qualité du Service Public  
d'Assainissement Non-Collectif -SPANC**

**Rapport n° 7**

*En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre connaissance du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service du SPANC ci-joint.*

Monsieur BOMPUIS présente le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC dont il reprend les points principaux. Il fait remarquer que la tarification reste la même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif du Syndicat des Eaux Loire Lignon,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Autorise les services du Syndicat des Eaux Loire Lignon à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), ainsi qu'à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Cycle de l'Eau :**  
**Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du  
Service Public d'Assainissement Collectif**

**Rapport n° 8**

*En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ci-joint.*

*Il est précisé que ce document est une synthèse pour l'ensemble de la compétence, les documents ayant servis à élaborer ce rapport, sur lesquels il convient de délibérer, sont consultables sur demande auprès des services :*

- *Rapport d'activités 2022 du délégataire pour la Station d'Épuration de Saint Didier/La Séauve*
- *Rapports annuels 2022 des prestataires pour les marchés d'exploitation des Stations d'Épuration de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire*
- *Rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif de chaque commune*

Monsieur BOMPUIS poursuit avec le rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif. Il reprend les principaux points présentés sur le rapport. Au niveau des abonnements, il souligne des disparités, et rappelle que l'année dernière un lissage des prix avait été validé, ces derniers devront être identiques d'ici dix ans. Concernant les montants financiers, il fait remarquer un gros écart entre 2021 et 2022, mais cela correspond à de gros travaux décalés

d'une année sur l'autre. Il poursuit avec l'état de la dette, et fait remarquer que 250 000 € environ ont été remboursés. Concernant les projets à l'étude, il indique que les travaux sur les communes de Saint Didier en Velay, Saint Victor Malescours et Pont Salomon doivent démarrer le 25 septembre. Dans le cadre de la présentation des programmes pluriannuels, sur la mise en séparatif, il fait constater qu'il n'y a pas de répercussion immédiate sur les stations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT
- Adopte le rapport d'activités 2022 du délégataire pour la Station d'Épuration de Saint Didier/La Séauve en vertu de l'article L.1411-3 du CGCT
- Adopte les rapports annuels 2022 des prestataires pour les marchés d'exploitation des Stations d'Épuration de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire
- Adopte les rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif de chaque commune
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**Cycle de l'Eau :**  
**Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du**  
**Service Public d'Alimentation en Eau Potable**

**Rapport n° 9**

*En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable ci-joint pour le Syndicat des Eaux de la Semène et les communes de Saint-Didier-en-Velay, La Séauve-sur-Semène et Aurec-sur-Loire.*

*Il est précisé que le document joint est une synthèse pour l'ensemble de la compétence, les documents ayant servis à élaborer ce rapport, sur lesquels il convient de délibérer, sont consultables sur demande auprès des services :*

- *Rapport d'activités 2022 du Syndicat des Eaux de la Semène*
- *Rapports d'activités 2022 du délégataire pour la Station de Traitement de l'Eau de la Clare et pour la distribution de l'eau sur les communes de Saint Didier et de La Séauve*
- *Rapport annuel 2022 du syndicat des Eaux Loire Lignon pour la commune d'Aurec sur Loire*
- *Rapport annuel 2022 du syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Forez pour la commune d'Aurec sur Loire*

Monsieur BOMPUIS poursuit avec le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable. Concernant la consommation par abonné en baisse, il explique qu'auparavant tous les calculs et toutes les estimations se faisaient sur une base de 120 m<sup>3</sup>, il pense qu'il y a une prise de conscience de la part des usagers qui gaspillent moins d'eau. Sur la présentation des eaux traitées, il souhaite faire une parenthèse sur 2022, car il souligne de gros écarts par rapport à 2021. Il ajoute qu'il faut savoir qu'est intégré le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Forez qui n'était pas inclus avant. Il donne donc les chiffres pour 2022 sans le SIAEP du Haut Forez pour comparer des volumes comparables :

- Production V1 : 1 428 479 m<sup>3</sup>
- Importations V2 : 12 376 m<sup>3</sup>
- Volume mis en distribution : 1 362 693 m<sup>3</sup>
- Exportations V3 : 78 442 m<sup>3</sup>
- Volume consommé autorisé V6 : 1 000 079 m<sup>3</sup>
- Pertes V5 : 283 395 m<sup>3</sup>

- Consommations comptabilisées V7 : 1 068 411 m3
- Consommation sans comptage estimée V8 est inchangée
- Volume de service V9 : 2 227 m3.

Il explique que les chiffres ont été donnés par le SIAEP. Il ajoute que ce dernier dessert sur notre territoire uniquement les hameaux de Mons et Beauvoir, à hauteur de 80 habitants. Concernant les volumes produits totaux, il explique que les chiffres présentés au niveau du SES, où il fait mention de territoire entier, cela comprend également des communes extérieures à Loire Semène. Au niveau de la tarification de l'eau, il rappelle que l'estimation est basée sur 120 m3 alors que la moyenne actuelle est de 80 m3. Il estime que les indicateurs de performance sont satisfaisants, tout comme les rendements de réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT
- Adopte le rapport d'activités 2022 du Syndicat des Eaux de la Semène
- Adopte les rapports d'activités 2022 du délégataire pour la Station de Traitement de l'Eau de la Clare et pour la distribution de l'eau sur les communes de Saint Didier et de La Séauve
- Adopte le rapport annuel 2022 du syndicat des Eaux Loire Lignon pour la commune d'Aurec sur Loire
- Adopte le rapport annuel 2022 du syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Forez pour la commune d'Aurec sur Loire
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Développement Economique :**  
**Modification du règlement du Fonds d'Intervention**  
**Local dans le cadre du nouveau programme LEADER**  
**2023-2027**

### **Rapport n° 10**

*Il est rappelé que le Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 a délibéré sur :*

- *La création du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,*
- *Le règlement d'intervention du FIL,*
- *La convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre des aides aux entreprises,*
- *La délégation de pouvoir au Bureau Communautaire pour l'attribution des aides aux entreprises dans le cadre du FIL.*

*Le Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2017 a approuvé la mise à jour du règlement du FIL, suite à la convention établie entre la région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre des aides aux entreprises. Le règlement d'intervention de la Communautés de Communes Loire Semène, en lien avec ces aides régionales, reste inchangé.*

*Dans le cadre du nouveau programme LEADER 2023-2027, il convient de redéfinir le règlement du FIL en fonction des nouveaux dispositifs.*

**FONDS D'INTERVENTION LOCAL LOIRE SEMENE**  
**REGLEMENT INTERIEUR**

## *PREALABLE*

*Les entreprises qui pourront bénéficier de ce fonds d'intervention, selon les conditions définies ci-après doivent nécessairement être implantées sur le périmètre de la Communauté de communes Loire Semène.*

*Ce fonds d'intervention local constitue le cofinancement public obligatoire exigé par les aides Leader dans le cadre du programme Leader 2023-2027 et plus précisément des fiches 2.1 : Développer une offre touristique durable, 2.3 Concevoir des événementiels fédérateurs, 3.2 Améliorer les conditions d'emploi, 3.3 Soutenir l'innovation.*

*Ainsi seuls les bénéficiaires éligibles à ces fiches du programme Leader pourront – et selon les conditions définies ci-après - bénéficier de cette aide directe.*

*L'étude des dossiers par les membres du bureau communautaire se fera selon les critères définis ci-après et l'opportunité que représente le projet économique pour le territoire Loire Semène.*

*Une enveloppe annuelle globale sera votée en début d'année par la Communauté de Communes Loire Semène. Les dossiers seront à déposer au fil de l'eau. Lorsque l'enveloppe sera intégralement consommée, le programme de subvention reprendra l'année suivante avec le vote de l'enveloppe annuelle par le maître d'ouvrage.*

## *LES BENEFICIAIRES*

- *Sociétés Publiques Locales (SPL), Société d'Economie Mixte (SEM), SCI*
- *PME au sens du droit communautaire possédant un agrément d'entreprise de l'économie sociale et solidaire (en particulier de l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale ou ESUS),*
- *PME au sens du droit communautaire inscrites au Registre du Commerce, des sociétés et des métiers de l'artisanat,*
- *Professions libérales non réglementées,*
- *Association d'insertion*

*Sont exclus :*

- *Les particuliers hors activité professionnelle*
- *Les professions libérales réglementées,*
- *Les pharmacies,*
- *Les activités du secteur bancaire et assurances,*
- *Les agences immobilières,*
- *Les associations loi 1901*
- *Les commerces d'une surface de plancher supérieure ou égale à 400m<sup>2</sup>*

## *DEPENSES ELIGIBLES*

*Dépenses matérielles :*

- *Travaux de rénovation ou d'extension de biens immobiliers*
- *Aménagements extérieurs (signalétique, travaux paysagers, mobiliers extérieurs fixes) à l'exclusion des dépenses liées aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de voirie*
- *Equipements matériels (fourniture et pose) et mobilier*
- *Frais de communication liés à l'opération : création de supports (papier, audiovisuel, internet), frais d'impression et de diffusion*

*Dépenses immatérielles :*

- *Prestations liées au numérique : prestation et création de site internet, hébergement, référencement, application, conception graphique*
- *Prestation d'études, de conseil, de diagnostic, d'expertise, d'ingénieries, honoraires de maîtrise d'œuvre*
- *Frais de personnels liés à l'opération : frais salariaux (salaires et charges), frais de déplacement, d'hébergement et de restauration*

- *Achat de matériel et fournitures uniquement utilisés dans le cadre de l'opération*
- *Prestation de formation (prestation pédagogiques), supports de formation et coûts liés aux participants (déplacements, hébergement et indemnisation (sous réserve de la réglementation applicable))*
- *Pour les participants aux opérations : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement et de participation (inscription, adhésions)*
- *Frais de location de locaux, de location de matériels*

*Dépenses non-éligibles :*

- *Travaux de construction neuve de biens immobiliers*
- *Acquisition foncière et achat de biens immobiliers*

#### **MODALITE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

*Pour bénéficier de ce fonds d'intervention, une demande devra être adressée au Président de la Communauté de communes Loire Semène. Le dossier de demande de subvention sera instruit par la Communauté de communes Loire Semène qui s'appuiera sur les pièces fournies dans le cadre de la demande Leader. Seuls les projets éligibles aux subventions LEADER pourront bénéficier du fond d'intervention.*

#### **LES MONTANTS DE L'AIDE ACCORDEE**

*Ce fonds d'intervention constitue le cofinancement public obligatoire exigé dans le cadre du programme Leader 2023-2027. Dans ce cadre, l'intervention est fixée à 25% du montant de l'aide LEADER.*

*La communauté de communes souhaite fixer un plafond maximal de 10 000 € par projet pour pouvoir débloquer jusqu'à 40 000 € d'aide LEADER, sur les dispositifs suivants :*

#### **AXE 2 / Accélérer l'attractivité par la diversification de l'offre**

##### **Dispositif 2.1 : Développer une offre touristique durable**

- *Développer et diversifier l'offre touristique*
- *Améliorer l'accueil des clientèles en proposant des services annexes*

##### **Dispositif 2.3 : Concevoir des événementiels fédérateurs**

- *Conception d'événements nouveaux hors saison de dimension supra-communautaire visant à accroître la notoriété de la Haute-Loire*

#### **AXE 3 / Accompagner la transition des entreprises**

##### **Dispositif 3.2 : Améliorer les conditions d'emploi**

- *Améliorer les conditions de travail*

##### **Dispositif 3.3 : Soutenir l'innovation**

- *Opérations de rénovation thermique de bâtiments à vocation économique*
- *Opérations d'acquisition de matériels et d'équipements visant à rechercher de l'autonomie énergétique et optimisation des ressources*
- *Valoriser les ressources locales*

#### **DECISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE**

*L'attribution de la subvention ainsi que son montant définitif seront décidés par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation faite au bureau par le Conseil communautaire en date du 19 septembre 2023 relative à l'attribution de subvention dans le cadre du fonds d'intervention local. L'attribution de l'aide sera notifiée à l'intéressé par courrier papier ou électronique.*

## MODALITE DE PAIEMENT

*La subvention sera versée à l'intéressé sur justificatif de factures présentées dans le cadre de l'aide Leader.*

*Il est donc proposé au conseil communautaire :*

- d'approuver les modifications du règlement d'intervention présentées ci-avant,*
- de continuer à déléguer au bureau communautaire l'attribution des aides aux entreprises dans le cadre du FIL.*

Monsieur le Président rappelle que le Fonds d'Intervention Local est un mécanisme, mis en place par Loire Semène, permettant d'aller chercher d'autres financements, et d'avoir un effet levier pour les entreprises privées, qui peuvent solliciter des aides LEADER ou Régionales. Il précise que pour 78 000 € financés par la Communauté de Communes, cela a permis de débloquer 326 000 € d'aides LEADER soit pratiquement 1 193 000 € de travaux au total. Il ajoute que de 2016 à 2022, en cumulant les aides Région aux aides à l'immobilier d'entreprises du Département, cela représente un budget de 202 000 € pour la Communauté de Communes, soit un co-financement de la Région et du Département de 1 400 000 € permettant ainsi de financer plus de 10 millions d'euros d'investissement sur le territoire de Loire Semène.

Arrivée de Madame GOMEZ.

Monsieur le Président évoque les nouvelles fiches Leader, et indique que Monsieur VIAL a suivi le dossier de très près notamment avec Laurent DUPLOMB, qui a été élu président du GAL. Il précise que les fiches ont été conçues de manière à intervenir pour le maximum de projets qu'ils soient publics ou privés. Afin d'aider les entreprises privées, il explique qu'il faut un cofinancement de la Communauté de Communes pour les obtenir. Il indique que le FIL a également été évoqué lors de la commission Développement Economique, et les élus ont trouvé que le règlement actuel était plutôt bien fait, et qu'il convient de ne pas toucher au fond de ce règlement. Il propose de se prononcer sur les plafonds qui pourraient être augmentés à 10 000 € contre 5 000 € actuellement qui libéraient 20 000 € de LEADER. Il explique que certaines fiches permettaient d'aller encore plus loin soit jusqu'à 80 000 € de LEADER, il aurait donc fallu remonter à 20 000 € le plafond d'aide de la Communauté de Communes, mais l'enveloppe allait trop vite être consommée. Il précise que l'augmentation des plafonds a été souhaitée, suite aux échanges avec les autres Communautés de Communes voisines. Il estime que cela permet de nous mettre dans la moyenne, et rappelle que ce règlement n'est pas immuable. Il pense qu'un bilan peut être fait dans un an, et propose que l'essentiel du règlement soit conservé. Dans le cadre du nouveau programme, il annonce qu'environ 9 millions d'euros d'aides LEADER seront versés au niveau du Département avec une répartition équivalente entre les 3 Pays. Il pense qu'il est important de signaler le rôle du bureau communautaire dans l'instruction des dossiers qui sont systématiquement validés par ce dernier. Sur la commune de Saint Just Malmont, il indique que beaucoup de dossiers ont été aidés afin de réaliser des investissements portés par des artisans ou des commerçants. Il propose donc de ne rien changer au fond de ce règlement mais uniquement d'augmenter les plafonds afin de s'harmoniser avec les autres collectivités du territoire.

Monsieur VIAL précise qu'on sera parmi les premiers LEADER signés au niveau régional. Il ajoute que le Président a mentionné 9 millions d'euros mais qu'on sera plus près des 10 millions, ce qui est un bon résultat. Il signale que le dispositif s'étale sur 5 ans au lieu de 7 ans pour le précédent. Concernant le FIL, il considère qu'il s'agit d'un des rares financements pour les projets privés. Il ajoute que la volonté globale d'être sur du 50/50 public/privé est conservée, au moins en termes de dossiers qui sont accueillis. Il explique que l'idée du LEADER est d'aller sur des projets de tailles modestes. Au titre des collectivités, il demande de bien analyser les dossiers en cours puisque dès octobre ou novembre, commencera le travail sur les dossiers opérationnels. Il estime que le contrat doit démarrer de suite et de manière significative et qu'il est important de recenser les dossiers. Il

explique que chaque collectivité ou chaque privé va au contact des interlocuteurs au niveau des services du PETR afin de faire un pré-tri. Il espère d'ici la fin d'année avoir fait un premier comité de programmation, et ajoute qu'il y a besoin d'une assistance dans le montage des dossiers. Il indique que le choix de mettre les dossiers en ligne par chaque collectivité a été validé, mais que les services du PETR peuvent également le faire à leur place. Il signale que le PETR sera aussi pilote au niveau du logiciel d'inscription en ligne proposé par la Région. Il annonce par la suite une communication sur les fiches. Concernant le FIL, il estime que pour les projets privés, il faut un co-financement public. Il ajoute que ce qui est proposé ce soir permet de compenser dans le cas où il n'y aurait pas d'autres financements publics.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement d'intervention présentées ci-avant,
- Continue à déléguer au bureau communautaire l'attribution des aides aux entreprises dans le cadre du FIL.

**Développement Economique :**  
**Déclaration de Projet ZA Portes du Velay :**  
**Modalités de concertation**

**Rapport n° 11**

*La communauté de commune Loire Semène, en partenariat avec la commune de La Séauve sur Semène, souhaite étendre la zone d'activités des Portes du Velay, située sur le territoire de la Séauve sur Semène, dans l'objectif de favoriser l'accueil du siège social et le regroupement de plusieurs sites d'activités de la société NOVALIA SG, membre du groupe SEXTANT, qui souhaite rationaliser sa production et son offre.*

*Le projet sera sous maîtrise d'ouvrage privée.*

*Le site retenu représente une superficie de 8,9 hectares.*

*Le projet porte sur la réalisation d'un ensemble de bâtiments devant être la vitrine du groupe :*

- bureaux pour le siège social du Groupe,
- ateliers avec un agrandissement futur possible,
- bâtiment dédié à la logistique, avec un agrandissement futur possible.

*A terme, le site devrait accueillir environ 250 salariés et permettre le développement des activités de l'entreprise.*

*Le site retenu pour cette extension est en partie identifié au PLU comme destiné à une urbanisation future à vocation économique.*

*Il représente une superficie de 8,9 hectares, et recouvre les parcelles cadastrées :*

Numéro de parcelle (Section B)	Classement actuel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 318,</li> <li>• 317,</li> <li>• 314,</li> <li>• 862 (en partie)</li> </ul>	<i>AUc (constructible)</i>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1055 (en partie),</li> <li>• 316,</li> <li>• 315,</li> <li>• 314 (en partie),</li> <li>• 311 (en partie)</li> </ul>	AUc (constructible)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 311 (en partie),</li> <li>• 319,</li> <li>• 320,</li> <li>• 322,</li> <li>• 325 (en partie),</li> <li>• 324,</li> <li>• 323 (en partie),</li> <li>• 862 (en partie),</li> <li>• 860 (en partie)</li> </ul>	A (Agricole)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 313 (en partie)</li> </ul>	N

*Ce projet nécessite de revoir le plan local d'urbanisme de la commune de la Séauve sur Semène afin de modifier le zonage de ces parcelles et supprimer l'espace boisé classé qui sera remplacé par un autre espace boisé de taille plus importante.*

*La communauté de communes a engagé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la réalisation de cette opération. La procédure relève des dispositions de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.*

*Le projet de mise en compatibilité du PLU emporte les mêmes effets qu'une révision du document d'urbanisme puisqu'il conduit à réduire une zone agricole et un espace boisé classé.*

*En application des dispositions de l'article R. 104-13 du code de l'urbanisme, il doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.*

*Par ailleurs, le projet de mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique car l'incidence des modifications envisagées porte sur une surface supérieure à 1/1000<sup>e</sup> de la superficie du territoire communal.*

*De ce fait, en application des dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité, doit faire l'objet de la concertation préalable obligatoire du public.*

*Il convient donc de définir les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre, lesquelles pourront consister dans :*

- *la mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité alimenté au fur et à mesure de son élaboration ainsi qu'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions, au siège de la communauté de communes, 1 place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;*
- *la mise à disposition du public d'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions en mairie de La Séauve sur Semène, La Gare, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;*
- *la mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.loire-semene.fr](http://www.loire-semene.fr) ;*
- *la possibilité pour le public d'adresser ses observations ou propositions au président de la communauté de communes par courriel à adresse mail suivante : [accueil@loire-semene.fr](mailto:accueil@loire-semene.fr) et par courrier postal à l'adresse suivante : 1, place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène ;*

- la publication d'un article d'information du public dans le bulletin municipal de la commune de la Séauve sur Semène et dans le bulletin communautaire de la Communauté de Communes Loire Semène.

*Au terme de la phase de concertation préalable « code de l'urbanisme », le conseil communautaire délibèrera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de mise en compatibilité avant que celui-ci soit soumis à enquête publique.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :*

- Approuver le principe de l'engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la réalisation du projet d'extension de la zone d'activité des Portes du Velay ;
- Définir les modalités de la concertation préalable à la procédure de mise en compatibilité comme suit :
  - Mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité alimenté au fur et à mesure de son élaboration ainsi qu'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions, au siège de la communauté de communes, 1 place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
  - Mise à disposition du public d'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions en mairie de La Séauve sur Semène, La Gare, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
  - Mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.loire-semene.fr](http://www.loire-semene.fr) ;
  - Possibilité pour le public d'adresser ses observations ou propositions au président de la communauté de communes par courriel à adresse mail suivante : [accueil@loire-semene.fr](mailto:accueil@loire-semene.fr) et par courrier postal à l'adresse suivante : 1, place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène ;
  - Publication d'un article d'information du public dans le bulletin municipal de la commune de la Séauve sur Semène et dans le bulletin communautaire de la Communauté de Communes Loire Semène. ;
- Autoriser Monsieur le président à transmettre le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU à l'autorité environnementale ;
- Autoriser le président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

Monsieur le Président rappelle avoir rencontré un porteur de projet, il y a deux ans, qui souhaite s'implanter sur la Zone d'Activités des Portes du Velay du côté de La Séauve sur Semène. Il indique, qu'à termes, ce dernier souhaite aménager lui-même son futur terrain. Il précise qu'il s'agit de la Société NOVALIA, plus connue sous le nom de MOB outillages située dans la vallée de l'Ondaine. Il explique que l'entreprise familiale est leader français sur le marché de production d'outillages à mains. Il ajoute qu'elle dispose de plusieurs sites de production notamment en France mais également en Allemagne et en Roumanie. Il signale que son objectif est d'établir ses services supports au sein de son futur siège qui serait à La Séauve sur Semène, de rapatrier l'activité de l'Allemagne ici, ouvrir une activité tôlerie actuellement importée de Chine, conditionner et expédier les produits à partir de La Séauve sur Semène. Il annonce qu'à termes, ce projet pourrait représenter 250 emplois rassemblés sur le site, dont 115 déplacés et 135 à créer. Il précise un investissement estimé à 20 millions d'euros, ce qui pourrait avoir un impact bénéfique pour la commune de La Séauve sur Semène avec la Taxe Foncière ou la Communauté de Communes dans une moindre mesure avec la CFE. Il fait également allusion à un impact bénéfique sur le commerce, les sous-traitants, les artisans. Il ajoute que le projet est estimé à 8,9 hectares, et qu'il convient de réviser le PLU de La Séauve sur Semène, récemment adopté, d'où la procédure de Déclaration de Projet portée par Loire Semène en partenariat avec la commune. Il précise que ce projet sera soumis à une évaluation environnementale car la surface envisagée dépasse le 1/1000<sup>ème</sup> de la surface de la commune. De ce fait, il ajoute que la procédure de mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une concertation préalable du public,

d'où l'objet de cette délibération. Il reprend les principales modalités de cette concertation. Il estime que le fait d'échanger sur le sujet, d'en projeter les images, permet de rentrer en quelque sorte dans une phase de concertation, il ne doute pas que la presse relaiera également cette information. Il explique qu'à l'issue de cette concertation, il conviendra aux conseillers communautaires de délibérer et d'en dresser le bilan, et enfin le conseil communautaire pourra arrêter un projet qui sera soumis à enquête publique. Il souligne un projet d'envergure, pas toujours simple à porter pour les uns et les autres, mais qui sera gage d'emplois et de richesse pour le territoire.

Monsieur MARCON pense que c'est la continuité de ce qui a été acté il y a deux ans lorsqu'on a répondu présent à une entreprise de taille. Il souligne qu'il y a derrière cette entreprise une volonté de restructurer et recentraliser à La Séauve sur Semène. Il estime que ce projet d'envergure nécessite beaucoup d'engagements, politique, technique, et qui n'est pas sans mal. Il considère que le nerf de la guerre reste le foncier, qu'il soit au niveau des surfaces boisées comme au niveau des surfaces agricoles, ces dernières étant les principales impactées. Il explique que de part son PLU, la Commune de La Séauve sur Semène avait fait très attention à ne pas impacter cette surface agricole au niveau du plateau, mais qu'il n'y a pas moyen d'y déroger compte tenu du projet. Il ajoute qu'il va falloir proposer des solutions à l'exploitant agricole qui va se voir confisquer quelques hectares et qui remue ciel et terre afin de trouver une alternative. Il indique que c'est à nous de l'aider, et précise que la Communauté de Communes et la Commune doivent travailler ce sujet d'arrache-pied. Il mentionne également la SAFER qui essaie aussi de trouver des solutions. Il souhaite que ce projet aboutisse et qu'il génère de l'emploi, bien que le secteur ne soit pas sinistré en termes de chômage. Il estime être dans le schéma de réindustrialisation de la France, pour faire revenir des entreprises qui ont été délocalisées. Il espère qu'une solution sera trouvée pour l'agriculteur qui se trouve le plus pénalisé dans cette affaire. Il ajoute un travail depuis deux ans dans le but de limiter les contraintes et en garantissant la pérennité du projet pour qu'il devienne une réalité d'ici quelques mois.

Monsieur le Président donne raison à Monsieur MARCON de souligner l'importance donnée à ce projet notamment sur le fait de défendre les intérêts de l'agriculteur, car il s'agit également de pérenniser une exploitation agricole d'où le conventionnement avec la SAFER. Il explique que ce conventionnement va permettre de définir des priorités et le moindre terrain qui va se libérer dans le secteur sera automatiquement proposé à cet agriculteur. Il ajoute qu'il n'y a pas que des compensations financières à trouver avec l'agriculteur mais surtout des surfaces agricoles à retrouver afin de pérenniser cette exploitation. Il estime avoir la même vision que Monsieur MARCON : « il ne s'agit pas du combat du pot de terre contre le pot de fer ». Il indique qu'il convient de trouver des équilibres et faire accepter ce projet par le plus grand nombre. Il ne doute pas de l'issue favorable, même si le chemin est semé d'embûches. Il souligne également que le projet est bien connu puisqu'il a déjà été évoqué lors de la déclaration de projet, et que le sujet de ce soir est une phase supplémentaire préalable à l'enquête publique. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la réalisation du projet d'extension de la zone d'activité des Portes du Velay ;
- Définit les modalités de la concertation préalable à la procédure de mise en compatibilité comme suit :
  - Mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité alimenté au fur et à mesure de son élaboration ainsi qu'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions, au siège de la communauté de communes, 1 place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
  - Mise à disposition du public d'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions en mairie de La Séauve sur Semène, La Gare, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

- Mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.loire-semene.fr](http://www.loire-semene.fr) ;
  - Possibilité pour le public d'adresser ses observations ou propositions au président de la communauté de communes par courriel à adresse mail suivante : [accueil@loire-semene.fr](mailto:accueil@loire-semene.fr) et par courrier postal à l'adresse suivante : 1, place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène ;
  - Publication d'un article d'information du public dans le bulletin municipal de la commune de la Séauve sur Semène et dans le bulletin communautaire de la Communauté de Communes Loire Semène. ;
- Autorise Monsieur le président à transmettre le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU à l'autorité environnementale ;
  - Autorise Monsieur le président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

## *Compte-rendu des commissions et réunions diverses*

Monsieur le Président propose de passer au tour de table, il précise qu'il laissera la parole aux conseillers départementaux et en profite pour remercier Monsieur BONCHE pour sa présence et son assiduité, ainsi que pour son implication dans la défense des dossiers, notamment touristiques, lors de demandes de subvention auprès du Département.

Monsieur DURIEUX rappelle que les travaux d'investissement sur les voiries sont terminés tout comme le marché triennal à l'exception de la barrière de sécurité à réparer sur la commune de la Séauve sur Semène. Il annonce que la maîtrise d'œuvre des travaux 2024 a été lancée et les réponses sont attendues pour le 04 octobre prochain. Concernant le programme 2024, il annonce avoir fait un tour avec Adrien VEYRAC et des propositions vont être faites en commission qui se tiendra en octobre ou novembre.

Monsieur RIVET évoque le renouvellement du site internet : semaine prochaine, cinq réponses vont être traitées en réponse au cahier des charges de refonte élaboré suite au piratage de ce dernier. Il poursuit avec les conseillers numériques, et rappelle que la question du renouvellement s'était posée. Il signale que la réponse a été de les renouveler mais qu'il a été décidé d'accueillir différemment leurs interventions. Il explique que ces derniers ont été reçus dans toutes les communes, et que leurs interventions dorénavant seront mieux cadrées. Il annonce qu'un triptyque va être diffusé notamment avec le planning de leurs interventions. Il estime que leurs fonctions vont au-delà de celles qui leur avaient été attribuées auparavant, et il souligne peut-être un manque de vigilance au départ sur le fait que la demande du public ne leur avait pas été transmise. Il annonce le fait qu'il y aura plus d'ateliers dont 4 sont déjà prévus. Il signale que les dates seront communiquées ultérieurement.

Madame GINET revient sur l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat. Elle rappelle que 3 communes ont été labellisées Petites Villes de Demain mais que les 7 communes en bénéficieront conformément à la convention opération de revitalisation du territoire qui a été signée. Elle signale lors du premier comité technique que la façon de procéder a été décidée, suivi par un premier comité de pilotage de lancement. En début d'après-midi ce jour, elle indique que s'est tenu un second comité technique en présence du bureau d'études CDHU, qui a présenté le résultat des investigations à partir de données INSEE, DGFIP... elle rappelle des visites de terrains en juillet sur les communes avec le recensement de bâtiments dégradés ou vacants. Elle explique que cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat serait un levier puissant pour lutter contre la vacance de logements. Elle ajoute que, début septembre, le bureau d'études a adressé un questionnaire aux propriétaires de ces logements pour connaître les raisons de la non-réhabilitation des logements afin de mieux pouvoir les aider. Elle précise que tous ces bâtiments ont été cartographiés, et annonce le prochain comité de pilotage le 8 novembre prochain lors duquel la phase de diagnostic sera restituée et des pistes de solutions opérationnelles seront abordées.

Monsieur VIAL annonce la prochaine commission tourisme le 24 octobre prochain avec l'objectif de faire le bilan de l'été et se projeter sur l'avenir. Il revient sur les fréquentations de l'été, avec de bons résultats au niveau de l'espace aquatique d'Aurec sur Loire et de la piscine de Saint Didier en Velay compte-tenu d'un été très chaud. Concernant le jardin aquatique, nouveauté de l'année, il constate que cela a bien fonctionné malgré des points à améliorer comme le manque de zones d'ombre. Il ajoute que l'espace aquatique a été complet une bonne partie de l'été avec une ouverture par jour dont l'objectif était d'accueillir les tout-petits. Pour maintenir une qualité d'accueil, il précise que beaucoup de personnes ont dû être refusées. Il signale également que le relais d'assistante maternelle a été reçu sur des matinées en juillet. Il explique être passé d'un équipement déficitaire à un équipement qui ne perd plus d'argent.

Monsieur le Président revient sur la commission Développement Economique, déjà évoquée ce soir. Il évoque les pépinières du Pont Salomon et de Saint Just Malmont. Sur celle de Pont Salomon, il explique que des entreprises sont là depuis très longtemps et cherchent du foncier qu'elles ne trouvent pas. Il souligne une demande d'acquisition de 3 modules par 3 locataires, les avis ont été sollicités en commission et un débat a eu lieu en bureau communautaire. Ces acquisitions permettraient aux entreprises de réaliser un investissement et à Loire Semène d'équilibrer le budget. Il explique qu'il resterait 3 modules loués pour pallier aux demandes. Il note un problème de location au niveau de la pépinière de Saint Just Malmont sur un étage complet, et l'avis de la commission a été d'intensifier les annonces afin de trouver des locataires. Il estime que la question de la vente de ce tènement à termes, pourra également se poser. Il rappelle que le local à l'arrière est vendu sous forme de crédit-bail à l'entreprise ROUSSON et se termine en 2025. Il poursuit avec la vente d'une parcelle acquise auprès de l'Etat il y a quelques années, de 1500 m<sup>2</sup> à Pont Salomon à l'entreprise AMCA, Chaudronnier à Aurec sur Loire. Il ajoute qu'un point a été réalisé sur la zone de Bramard, notamment sur les entreprises qui pourraient s'y installer, avec une demande de confidentialité sur le nom des industriels. Il indique que des auditions ont eu lieu et que des négociations sont prévues avec Monsieur SALGADO et lui-même afin d'ajuster les demandes. Il souligne qu'un point LEADER et FIL a également été fait en commission. Il signale également l'élaboration d'un plan d'action et de communication pour bien valoriser l'espace économique au Château d'Aurec. Lors de sa commission, il précise qu'un point d'étape sur l'extension de la Zone des Portes du Velay a été réalisé, avec notamment l'évocation des freins, et la présentation du projet.

Madame BONNEFOY rappelle que 8 camps communautaires avec des jeunes de 3 à 17 ans sont partis cet été, soit 198 enfants. Au niveau des centres de loisirs, elle signale que le thème était la découverte des pays d'Europe. Elle tient à remercier les équipes, notamment sur leur réactivité face à la canicule, et précise que le centre de loisirs de Saint Just Malmont a pu ainsi accueillir des enfants d'Aurec sur Loire. Elle indique que la fin de la saison a donné lieu à un bal qui s'est tenu à Saint Ferréol d'Auroure. Elle revient sur l'inauguration de la MAM à Saint Victor Malescours mise en place le 4 septembre dernier avec une capacité de 8 places. Dans le cadre du projet parentalité, elle annonce un programme de septembre à novembre. Elle précise que c'est un grand succès car les ateliers sont tous complets. Au niveau de l'EVS à Saint Just Malmont, elle informe sur une conférence autour de la grapho-pédagogie, sur inscription, à destination des enfants en difficulté par rapport à l'écriture. Elle annonce également un spectacle de clôture dans le cadre du projet parentalité le 10 novembre prochain au centre socio-culturel de La Séauve sur Semène.

Monsieur MARCON évoque la Convention Territoriale Globale qui nous lie à la CAF, principal financeur du service Petite Enfance/Jeunesse à hauteur de près d'1 300 000 €. Il précise que la convention a été validée par le bureau communautaire, et que cette dernière a fait l'objet d'un travail conséquent de la part du service et notamment de Chantal MARCHAND-FAURE qu'il tient à remercier. Il indique que la convention est signée pour une durée de 5 ans soit jusqu'en 2027. Il liste les champs d'action : la parentalité, le handicap, l'accès aux droits sur lequel il regrette que l'accès aux devoirs ne soit pas greffé, l'animation de la vie sociale avec les 2 EVS du territoire et le logement, thématique pour l'instant assez difficile à décrypter. Pour ce dernier, il rappelle l'opération OPAH au sein de Loire Semène. Au niveau des financements, il précise qu'ils ne varient pas

beaucoup et même qu'une bonification de 4% devrait nous être octroyée. Il ajoute travailler sur le financement de 3 Equivalent Temps Plein, et précise qu'actuellement 2,7 ETP de coordination sont financés. Concernant le Comité de Pilotage, il explique qu'il a été décidé en bureau qu'une réunion se tienne au moins une fois par an, le comité technique pourra quant à lui, se réunir autant de fois qu'il le voudra. Il fait remarquer que ces financements sont très importants pour les finances de Loire Semène.

Madame JOLIVET évoque le programme actions Jeunes à destination des jeunes scolarisés de la 6<sup>ème</sup> jusqu'à leurs 17 ans. Elle indique qu'un fascicule est proposé concernant les activités de septembre à décembre. Lors des vacances de la Toussaint, elle indique que les jeunes feront des chantiers en lien avec les communes, en vue d'une sortie à Walibi.

Monsieur BOMPUIS revient sur le transfert de la compétence Eau et Assainissement. Il rappelle que d'autres Communautés de Communes sont rattachées au SELL, ce dernier étant malheureusement appelé à disparaître. Il évoque des réunions fin août et début septembre en présence des DGS des différentes Communautés de Communes, lors desquelles il a été décidé de lancer 4 études sur :

- La dissolution du SELL
- La création d'une régie pour la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron,
- La création d'une SPL avec les Communautés de Communes du Pays de Montfaucon, Loire Semène, Marches du Velay-Rochebaron et peut-être celle des Sucs,
- L'extension du territoire du syndicat des eaux de Montregard et sa transformation en syndicat primaire

Il détaille ensuite le planning :

- Septembre 2023 : lancement de la consultation des bureaux d'études
- Début 2024 : commencement de la prestation des bureaux d'études
- Juin 2024 : rendu des études
- De juin à décembre 2024 : procédure administrative pour créer les structures
- 1<sup>er</sup> janvier 2025 : dissolution du SELL, création de la Régie CCMVR et de la SPL

Il tient à évoquer le personnel du SELL, qui compte 38 agents, qui sont très inquiets même si tous devraient trouver leurs places au niveau des prochaines structures. Il annonce une réunion prévue avec les agents du SELL fin décembre 2023.

Monsieur le Président souligne une étape importante, anxiogène au niveau du personnel. Il pense qu'il faut leur présenter un projet, un avenir, une vision afin de pouvoir trouver leur place. Il explique qu'ils avaient beaucoup de travail au niveau de l'entité du SELL et qu'ils en auront toujours autant à l'avenir. Il évoque la création de la régie au niveau de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron qui va peut-être amputer l'activité au niveau du SELL ; mais il souhaite parler de mutation et de transformation, car une structure va continuer à gérer les astreintes, les unités de production, de distribution... Il rappelle qu'il n'y aura pas de changement et que les investissements seront pilotés par le Syndicat des Eaux de la Semène pour les adhérents au SES et par la Communauté de Communes pour Aurec. Il espère avec Monsieur BOMPUIS que d'autres les rejoignent, notamment la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron qui aura des besoins au niveau de l'exploitation ainsi qu'auprès des services de la SPL. Il annonce un gros travail, la confiance à faire revenir avec les agents et un projet à leur proposer afin qu'ils puissent s'y retrouver.

Monsieur BONCHE annonce une réunion le 20 septembre à la Chapelle d'Aurec concernant la réflexion quant à la création d'une Agence Départementale d'Attractivités, lors de laquelle deux Communautés de Communes seront représentées. Il rappelle que le Département de la Haute-Loire a été élu Département préféré des français sur le site mon avis citoyen. Il revient sur le Fonds d'Intervention Touristique, et le fait d'avoir réussi à avoir des aides du Département sur trois projets : le Sambalou, le Parc aqualudique et l'aménagement des berges à Pont Salomon à hauteur de 330 000 €. Il indique également une réflexion sur la départementale 6 qui va à Saint Ferréol d'Auroure et qui

est principalement à priorités à droite, qui sont souvent ignorées. Compte-tenu des travaux du Pont de La Séauve sur Semène, il souligne l'augmentation de la circulation sur cette route, et le fait de revoir ces priorités à droite, et précise qu'il s'agit uniquement de sécurité routière. Il remercie Monsieur le Président de lui avoir laissé la parole.

Monsieur le Président propose de clôturer la séance et rappelle le conseil communautaire exceptionnel le 10 octobre prochain.

La séance est levée à 20h20.

Fait à la Séauve sur Semène, le 26 septembre 2023

Le Président,

Frédéric GIRODET



## CC Loire Semène

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



## *Table des matières*

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	4
2.2. RECETTES .....	4
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>5</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	5
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>6</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	6

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : CC Loire Semène
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➤ Compétences liées au service

En application des statuts votés le 26/09/2019 :

Le Syndicat des Eaux Loire-Lignon

19 route de Monistrol BP 49

43600 Ste SIGOLENE

infos@sell43.fr

est un syndicat mixte fermé à la carte qui a pour objet la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable et assainissement non collectif.

En fonction du niveau du service désiré, chacun des membres du Syndicat transfère à ce dernier les compétences souhaitées par délibérations.

- Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges  
 Entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aurec-sur-Loire, La Séauve-sur-Semène, Pont-Salomon, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Ferréol-d'Auroure, Saint-Just-Malmont, Saint-Victor-Malescours

- Existence d'une CCSPL       Oui       Non

- Existence d'un règlement de service       Oui, date d'approbation : 06/09/2013..       Non

## 1.2. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 280 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 787.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 15,78 % au 31/12/2022. (15,59 % au 31/12/2021).

### 1.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100 (100 en 2021).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves ou à réhabiliter en €	200.00	200.00
Tarif du contrôle des installations existantes lors du 1er diagnostic ou ventes en €	200.00	200.00
Tarif du contrôle des installations existantes lors du 2ème passage (contrôles périodiques) en €	135.00	135.00
<b>Compétences facultatives</b>		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 14/12/2022 effective à compter du 01/01/2023

### 2.2. Recettes

	Exercice 2022		
	Collectivité	Délégué (le cas échéant)	Total
Facturation du contrôle des installations neuves ou à réhabiliter en €	3 320		3 320
Facturation du contrôle des installations existantes lors du 1 <sup>er</sup> diagnostic ou ventes en €	6 000		6 000
Facturation du contrôle des installations existantes lors du 2 <sup>ème</sup> passage (contrôles périodiques) en €	7 425		7 425
Total	16 745		16 745

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \cdot 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	746	738
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 624	1 640
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	702	726
Taux de conformité en %	89,2	89,3

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2022 est de 0 €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Incitation à la réhabilitation des ANC non conformes	

# Communauté de Communes de Loire Semène

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

### Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Volumes facturés .....	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
2.3.	Recettes.....	12
3.	Financement des investissements.....	13
3.1.	Montants financiers.....	13
3.2.	Etat de la dette du service .....	13
3.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	13
3.4.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	14
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	15



# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Loire Semène
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Aurec Sur Loire, Pont Salomon, Saint Didier En Velay, Saint Ferréol d'Auroure, Saint Just Malmont, Saint Victor Malescours, La Séauve Sur Semène.
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : 11/07/2023 Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 13/02/2019 Non

\* Approbation en assemblée délibérante

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie (**Régie à autonomie financière**) pour le transport et la collecte sur toutes les communes.

Le service est exploité en régie pour le traitement avec 2 marchés de traitement pour les stations d'épuration de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire. S'agissant de la station d'épuration de Saint Didier/La Séauve, elle fait l'objet d'une délégation du service public (DSP).

Prestation de service pour l'entretien et la maintenance de l'UDEP du bourg (Aurec sur Loire) ainsi que l'entretien et la maintenance des postes de relèvement.

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/11/2015
- Date effective de fin de contrat : 31/10/2023

L'exploitation et la gestion de la station d'épuration de Roche Moulin, ainsi que la surveillance des postes de relèvement du Sarret, du Centre et de la Pommardière, sont confiées à VEOLIA dans le cadre d'une prestation de service.

- Date de début de contrat : 01/11/2017
- Date de fin de contrat : 31/10/2023

La station de traitement commune à Saint Didier en Velay et la Séauve Sur Semène est exploitée en Délégation par Entreprise privée.

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date effective de fin de contrat : 21/12/2025
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **19 080** habitants au 31/12/2022 (**18 944** habitants au 31/12/2021).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **8 666** abonnés au 31/12/2022 (**8 628** abonnés au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **44,41** abonnés/km au 31/12/2022 (**44,70** abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,20** habitants/abonné au 31/12/2022 (**2,19** habitants/abonné au 31/12/2021).

## 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>
Total des volumes facturés aux abonnés	700 481	681 923

## 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 6 au 31/12/2022 (SALAISON DU LIGNON, SATAB, VIALON, STATION DE LAVAGE, FERCILEC, SALAISONS MASSARDIER).

## 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 56,32 km de réseau unitaire hors branchements,
- 138,83 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 195,15 km.



## 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Semène se trouvent douze Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

### STEU N°1 : AUREC-SUR-LOIRE-Les Sauvages

Code Sandre de la station : 0443012S0003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/07/2009	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	150	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	22.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Tranchée d'infiltration puis Loire - F 2014

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

### STEU N°2 : AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg

Code Sandre de la station : 0443012S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/01/1993	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	9900	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	3240	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Loire en rive Droite

### STEU N°3 : AUREC-SUR-LOIRE-Mons

Code Sandre de la station : 0443012S0002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/01/2003	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	110	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	16.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Tranchée d'infiltration puis le ruisseau Le Moulin

**STEU N°4 : SEAUVE-SUR-SEMENE-LE BOURG**  
Code Sandre de la station : 0443236S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/07/2021	
Commune d'implantation	La Séauve-sur-Semène (43236)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	5900	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	1179	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Semène

**STEU N°5 : PONT-SALOMON-SIVU Alliance**  
Code Sandre de la station : 0443153S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	19/06/1998	
Commune d'implantation	Pont-Salomon (43153)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	3300	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	570	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Semène

**STEU N°6 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-La Rullière Sud**  
Code Sandre de la station : 0443177S0007

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable	
Date de mise en service	01/12/2003	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	100	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	15	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Lozaron - AH 97

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

**STEU N°7 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-La Rullière Nord**  
Code Sandre de la station : 0443177S0005

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable	
Date de mise en service	01/01/2001	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	100	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	15	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Lozaron - AD 256

**STEU N°8 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-Champvert**  
Code Sandre de la station : 0443177S0006

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel + infiltration percolation	
Date de mise en service	01/01/2002	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	430	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	65	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Fossé puis ruisseaux du Crouzet et de La Semène

**STEU N°9 : SAINT-JUST-MALMONT-Roche-Moulin**  
Code Sandre de la station : 0443205S0003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/05/1997	
Commune d'implantation	Saint-Just-Malmont (43205)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	9200	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	1400	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de La Gampille

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

**STEU N°10 : Station d'épuration SAINT-JUST-MALMONT-Malmont**  
Code Sandre de la station : 0443205S0005

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés de Roseaux	
Date de mise en service	01/11/2011	
Commune d'implantation	Saint-Just-Malmont (43205)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	500	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	81.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Cottonas - A 1290

**STEU N°11 : SAINT-VICTOR-MALESCOURS-Le Bourg La Couleyre**  
Code Sandre de la station : 0443227S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel	
Date de mise en service	01/01/1984	
Commune d'implantation	Saint-Victor-Malescours (43227)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	500	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	75	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Fossé puis ruisseau La Genouille - OC 704

**STEU N°12 : ST-FERREOL D'AUROURE-Courbon**  
Code Sandre de la station : 0443184S0002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien	
Date de mise en service	01/01/1975	
Commune d'implantation	Saint-Ferréol-d'Auroure (43184)	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	18	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	2.7	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Talweg puis La Gampille - AI 141

## 1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tonne MS	Exercice 2021 en tonne MS
AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg (Code Sandre : 0443012S0001)	123,1 *	130,3 *
PONT-SALOMON-SIVU Alliance (Code Sandre : 0443153S0001)	18,7	19,4
SAINT-JUST-MALMONT-Roche-Moulin (Code Sandre : 0443205S0003)	91,5	82,0
SEAUVE-SUR-SEMENE-LE BOURG (Code Sandre : 0443236S0001)	64,3	58,8

\*En raison de la crise sanitaire liée au Covid19, traitement des boues en provenance des stations d'épuration de Retournac.



## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	Néant
Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) <sup>(1)</sup>	1 800 €
Participation aux frais de branchement	Néant

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023						
Communes	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay	Saint Victor Malescour
<b>Part de la collectivité</b>							
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>							
Abonnement <sup>(1)</sup>	45 €	25 €	32 €	49,75 €	40 €	25 €	32 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>							
Prix au m <sup>3</sup>	1,38 €/m <sup>3</sup>	0,58 €/m <sup>3</sup>	1,22 €/m <sup>3</sup>	1,18 €/m <sup>3</sup>	1,27 €/m <sup>3</sup>	0,58 €/m <sup>3</sup>	0,95 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>							
Abonnement <sup>(1)</sup>	/	39,75 €	/	/	/	39,75 €	/
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>							
Prix au m <sup>3</sup>	/	0,67 €/m <sup>3</sup>	/	/	/	0,67 €/m <sup>3</sup>	/
<b>Taxes et redevances</b>							
<b>Taxes</b>							
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %						
<b>Redevances</b>							
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m <sup>3</sup>						

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €						
	Commune	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay
<b>Part de la collectivité</b>							
Part fixe annuelle	45,00	25,00	32,00	49,75	40,00	25,00	32,00
Part proportionnelle	165,60	69,60	146,40	141,60	152,40	69,60	114,00
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	210,60	94,60	178,40	191,35	192,40	94,60	146,00
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>							
Part fixe annuelle		39,75				39,75	
Part proportionnelle		80,40				80,40	
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire		120,15				120,15	
<b>Taxes et redevances</b>							
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00
TVA	22,86	23,28	19,64	20,94	21,04	23,28	16,40
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	40,86	41,28	37,64	38,94	39,04	41,28	34,40
<b>Total</b>	<b>251,46</b>	<b>256,03</b>	<b>216,04</b>	<b>230,29</b>	<b>231,44</b>	<b>256,03</b>	<b>180,40</b>
Prix TTC au m <sup>3</sup>	2,10	2,13	1,80	1,92	1,93	2,13	1,50

## 2.3. Recettes



**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 970 991 € (au 31/12/2021 : 982 384 €)

### 3. Financement des investissements

#### 3.1. *Montants financiers*



	Exercice 2022	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire Commentaire	1 074 848	42 440
Montants des subventions en €	164 849.06	253 210.10
Montants des contributions du budget général en €		

Liste des travaux :

- Dévoisement du réseau unitaire impasse des taillis à Saint Just Malmont
- Renouvellement de la canalisation d'eaux usées sous le lotissement Cheynet à Saint Just Malmont
- Redimensionnement du réseau d'eaux pluviales avenue du Pont à Aurec sur Loire
- Création d'un réseau d'eaux usées rue des Ribes à Aurec sur Loire
- Renouvellement d'un tronçon d'Ep et d'Eu à Auroure à Saint Ferréol d'Auroure
- Mise en séparatif Boulevard des Jardins à Saint Didier en Velay
- Mise en séparatif les jardins ouvriers à Saint Didier en Velay
- Mise en séparatif place de Vallards, Faubourg de la Font et rue du Breuil à Saint Didier en Velay
- Mise en séparatif boulevard Frédéric Boulet à Saint Didier en Velay

#### 3.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre de l'année N (montant restant dû en €)	4 042 302,23	4 297 960,99

#### 3.3. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



2020 : Finalisation du Schéma Directeur et Diagnostic Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Loire Semène. Celui-ci a permis de mettre à jour le planning de travaux prioritaires, qui avait été défini dans le précédent diagnostic, pour les 10 ans à venir.

Ci-dessous l'ensemble des travaux prévus sur le territoire de la communauté de communes Loire Semène pour l'année 2023 avec les montants prévisionnels.

Commune	Type de travaux	Montant HT
La Séauve sur Semène	Chemisage du réseau d'assainissement avenue de la Gare	19 876.50 €
Aurec sur Loire	Chemisage du réseau d'assainissement chemin de	12 120.50 €

	Mandrin	
Saint Didier en Velay	Mise en séparatif rue du Canard	87 737.50 €
Saint Victor Malescours	Mise en séparatif vers le lotissement les Pins	69 514.50 €
Pont Salomon	Déplacement d'un déversoir d'orage rue du Velay	15 783.00 €

### **3.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Les travaux d'assainissement 2024/2025 prévus au SDA devraient être les suivants :

Type de travaux	Montant HT
Mise en séparatif rue de Firminy à Saint Just Malmont	257 000 €
Mise en séparatif avenue de la Gare à Saint Didier en Velay	350 000 €
Renouvellement d'un réseau rue des Côtes à Pont Salomon	75 000 €
Mise en séparatif rue du Mont à Saint Ferreol d'Auroure	223 000 €
Mise en séparatif rue René Cassin et allée des genets à la Séauve sur Semène	150 000 €
Déconnexion des EP des EU lotissement les Genêts à Saint Victor Malescours	30 000 €
Mise en séparatif rue de la Plaine-rue de la Flachère à Aurec sur Loire	260 000 €

## 4. Tableau récapitulatif des indicateurs

	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	<b>Aurec sur Loire</b>	<b>La Seauve sur Semène</b>	<b>Saint Just Malmont</b>	<b>Saint Ferreol d'Auroure</b>	<b>Pont Salomon</b>	<b>Saint Didier en Velay</b>	<b>Saint Victor Malescours</b>
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 742	1 495	3 956	2 125	1939	3 495	328
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	1	2	1	1	1	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	123,1	64,3	91,5	0	48,4	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,10	2,13	1,80	1,92	1,93	2,13	1,50
	<b>Indicateurs de performance</b>							
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	107	107	107	107	107	107	107
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015	100%	100 %	100%	-	100%	-	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015	En attente	En attente	En attente	-	En attente	-	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015	En attente	En attente	En attente	-	En attente	-	-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	/	100%	/	/
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0.0029	0	0,001	0,0011	0	0	0

# Communauté de Communes Loire-Semène

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

### Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Achats d'eaux brutes .....	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	5
1.6.2.	Production .....	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	<b>Volume consommé autorisé.....</b>	<b>10</b>
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	11
3.	Indicateurs de performance .....	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indicateurs de performance du réseau.....	12
3.2.1.	<b>Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....</b>	<b>12</b>
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	14

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Loire Semène
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aurec-sur-Loire/Pont Salomon/La Séauve sur Semène/Saint Just Malmont/Saint Ferréol d'Auroure/Saint Victor Malescours/Saint Didier en Velay
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Convention de gestion** pour la commune d'Aurec sur Loire (hormis les villages de Mons et de Beauvoir) pour la distribution.

Le service est exploité en **Délégation de compétence par le Syndicat des eaux de la Semène** pour les communes de Pont Salomon, Saint Just Malmont, Saint Ferréol d'Auroure, Saint Victor Malescours, Saint Didier en Velay (3 hameaux).

Le service est exploité en **Délégation par une Entreprise privée** pour la commune de La Séauve sur Semène pour la distribution

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : \_VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2030
- Nombre d'avenants: 2 avenants
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

Le service est exploité en **Délégation par une Entreprise privée** pour la commune de Saint Didier en Velay (hormis 3 hameaux) pour la distribution

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : \_VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2025
- Nombre d'avenants: 2 avenants
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage



Le service est exploité en **Délégation par une Entreprise privée** pour les communes de Saint Didier en Velay et de La Séauve sur Semène pour la production

- Nom du prestataire : **\_VEOLIA**
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2030
- Nature exacte de la mission du prestataire : **Affermage**

Le service est exploité en **délégation de service public: affermage** pour les hameaux de Mons et Beauvoir de la commune d'Aurec sur Loire, via le SIAEP du Haut Forez.

- Nom du prestataire : **\_SAUR**
- Date début de Contrat: 01 avril 2017
- Date de fin de contrat: 31 mars 2029
- Avenant n°1: 05/12/2017: prise en compte des travaux concessionnaires de la sectorisation (25 compteurs et 5 prélocalisateurs)

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 20 944 habitants au 31/12/2022 (21 004 habitants au 31/12/2021).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Le service public d'eau potable dessert 10 374 abonnés au 31/12/2022 (10 294 abonnés au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,55 habitants/abonnés au 31/12/2022 (1,54 habitants/abonné au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 27,0 abonnés /km au 31/12/2022 (27,0 abonnés/km au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 79,3 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022 (80,7 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021).

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Achats d'eaux brutes

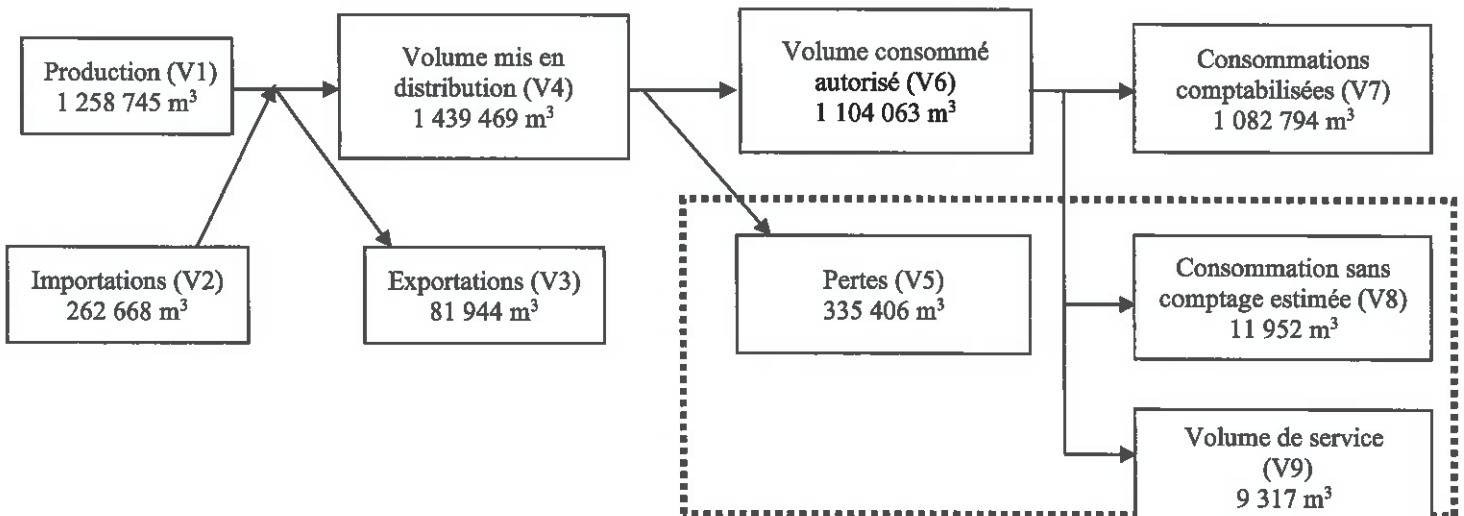


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

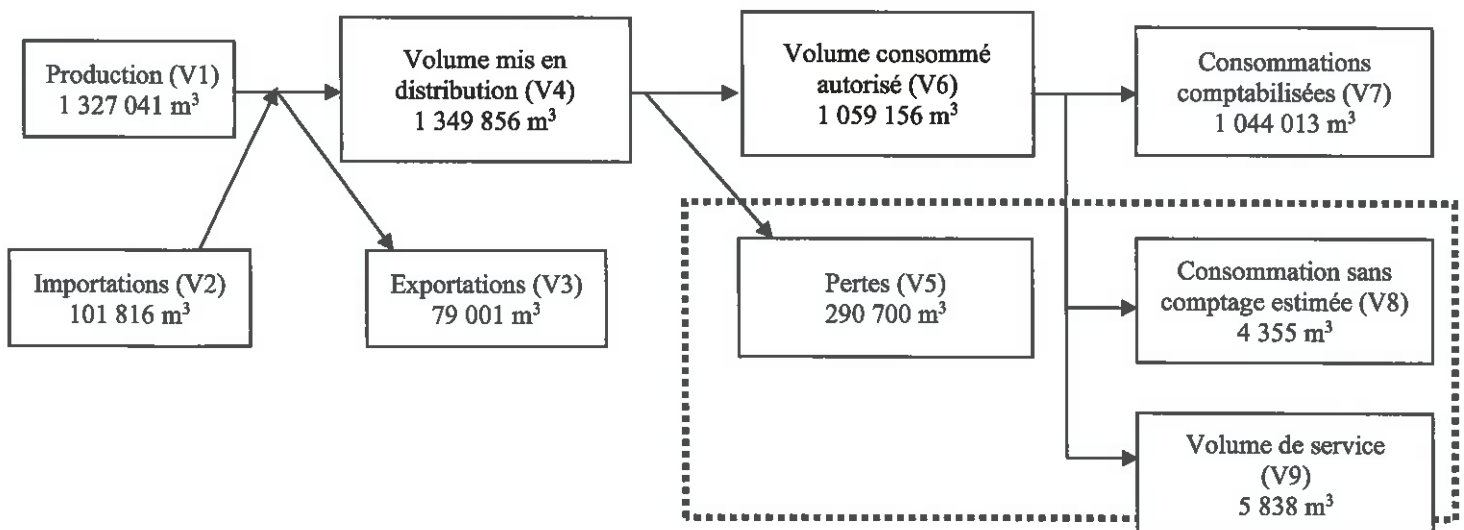
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Observations
STEPHANOISE DES EAUX	350 164	363 554	352 768	Conduite forcée du Lignon (Aurec)
ST ETIENNE METROPOLE + STEPHANOISE DES EAUX	1 036 680	962 136	920 415	SES
<b>Total</b>	<b>1 386 844</b>	<b>1 325 690</b>	<b>1 273 183</b>	

## 1.6. Eaux traitées

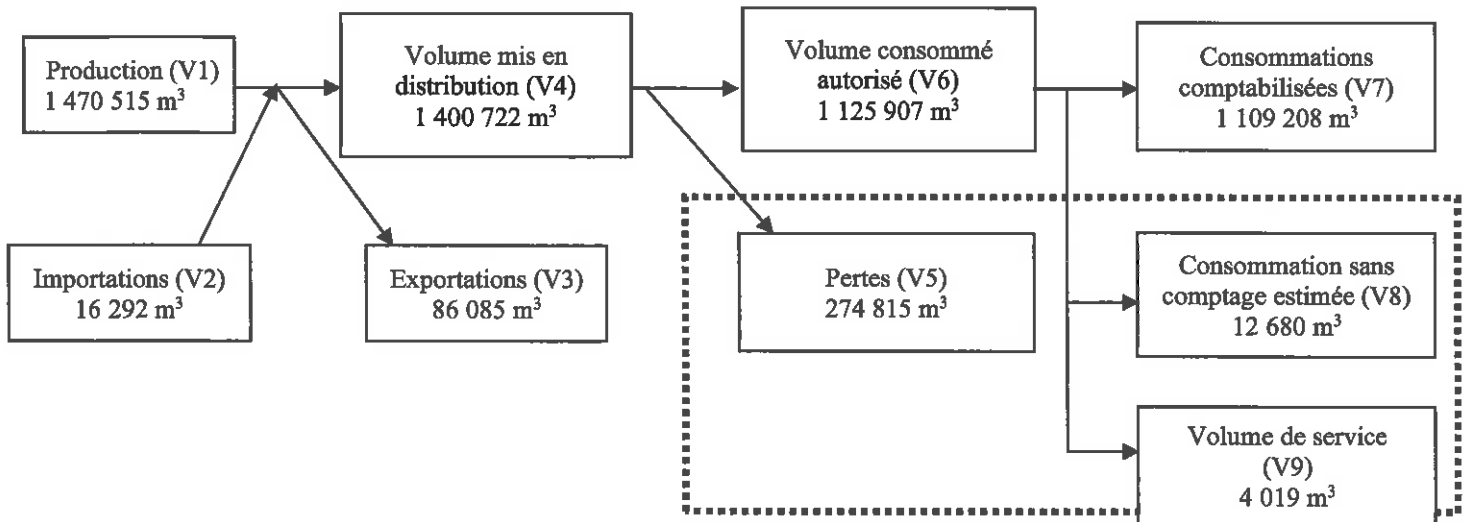
### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



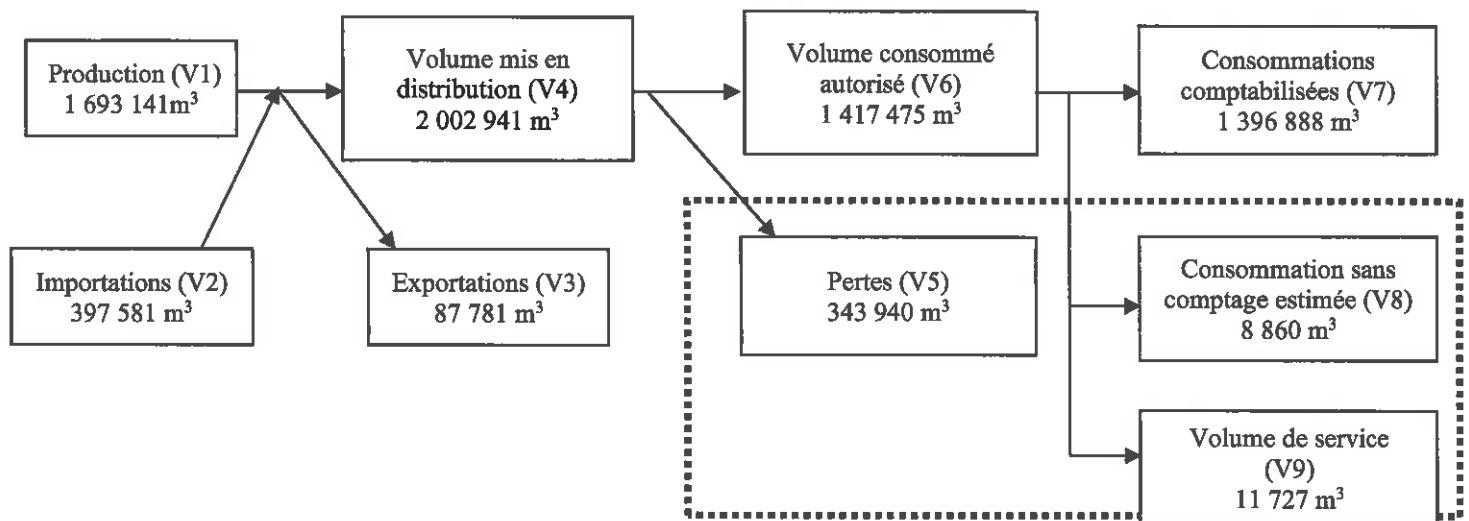
### 1.6.2. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



### 1.6.5. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

	ST DIDIER/LA SEAUVE (La Clare)	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP (territoire entier)
Volume produit durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	246 009	330 400	928 345	203 155
Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	239 811	305 318	865 528	226 582
Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	239 847	316 104	914 564	251 735
Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	241 526	302 714	884 519	264 382

### 1.6.6. Achats d'eaux traitées



	ST DIDIER	LA SEAUVE	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP (territoire entier)
Volume acheté durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	154 229	91 780	16 659	0	210 924
Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	156 195	83 616	18 200	0	223 634
Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	155 389	84 458	16 292	0	155 974
Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	159 695	81 831	12 376	0	143 679



1.6.7.

Volumes vendus au cours de l'exercice

	ST DIDIER	LA SEAUVE	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP (territoire entier)
<b>Acheteurs</b>	<b>Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m<sup>3</sup></b>				
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	130244	58 724	233 273	660 553	315 568
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	0	0	0	81 944	6 530
<b>Acheteurs</b>	<b>Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m3</b>				
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	118 456	55 254	230 030	640 273	320 975
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	0	0	0	79 001	4 986
<b>Acheteurs</b>	<b>Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m3</b>				
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	124 147	64 452	252 247	668 362	319 334
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	0	0	0	86 085	6 998
<b>Acheteurs</b>	<b>Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m3</b>				
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	130 427	61 316	240 215	636 453	328 477
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	0	0	0	78 442	9 339

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.8. *Autres volumes*



	ST DIDIER	LA SEAUVE	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP (territoire entier)
	<b>Exercice 2019 en m3/an</b>				
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	52	0	8 450	3 450	0
<b>Volume de service (V9)</b>	1 833	898	3 571	3 015	11 902
	<b>Exercice 2020 en m3/an</b>				
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	0	200	3 605	550	6 868
<b>Volume de service (V9)</b>	2 613	870	2 085	270	8 613
	<b>Exercice 2021 en m3/an</b>				
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	2 335	2 340	4 175	3 830	0
<b>Volume de service (V9)</b>	2 435	504	250	830	14 250
	<b>Exercice 2022 en m3/an</b>				
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	1 509	722	2 734	3 695	200
<b>Volume de service (V9)</b>	1 260	351	246	370	9 500

### 1.6.9. Volume consommé autorisé



	ST DIDIER	LA SEAUVE	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP (territoire entier)
	Exercice 2019 en m3/an				
Volume consommé autorisé (V6)	132 129	59 622	245 294	667 018	327 470
	Exercice 2020 en m3/an				
Volume consommé autorisé (V6)	121 069	56 324	235 720	646 043	336 456
	Exercice 2021 en m3/an				
Volume consommé autorisé (V6)	128 917	67 296	256 672	673 022	333 584
	Exercice 2022 en m3/an				
Volume consommé autorisé (V6)	133 196	62 389	243 195	640 518	338 177

### 1.6.10. Pertes



	ST DIDIER	LA SEAUVE	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP (territoire entier)
	Exercice 2019 en m3/an				
Pertes (V5)	22 100	32 158	101 765	179 383	80 079
	Exercice 2020 en m3/an				
Pertes (V5)	35 126	27 292	87 798	140 484	108 774
	Exercice 2021 en m3/an				
Pertes (V5)	26 472	17 162	75 724	155 457	67 127
	Exercice 2022 en m3/an				
Pertes (V5)	26 499	19 442	71 895	165 559	60 545

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 364.44 kilomètres au 31/12/2022 (364.10 kilomètres au 31/12/2021) (linéaire du CCLS).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an)

Facture type	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP
	<b>Part de la collectivité</b>				
Part fixe annuelle	13,00	51,68	101,36	13,00	54,08
Part proportionnelle	16,60	117,60	158,40	16,60	57,12
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	29,60	169,28	259,76	29,60	111,20
	<b>Part Gestionnaire (VEOLIA)</b>	<b>Part Gestionnaire (Syndicat des Eaux Loire Lignon)</b>	<b>Part Gestionnaire (Syndicat des Eaux Loire Lignon)</b>	<b>Part Gestionnaire (VEOLIA)</b>	<b>Part Gestionnaire</b>
Part fixe annuelle	94,60	36,04	7,66	98,10	70,92
Part proportionnelle	184,10	25,56	25,56	188,38	190,08
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	278,70	61,60	33,22	286,48	261,00
	<b>Taxes et redevances</b>				
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	27,60	27,60	27,60
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,64	2,40	2,40	5,64	2,40
IVA	18,78	14,22	17,63	19,21	22,12
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	52,02	44,22	47,63	52,45	52,12
<b>Total</b>	<b>360,32</b>	<b>275,10</b>	<b>340,61</b>	<b>368,53</b>	<b>424,52</b>
Prix TTC au m <sup>3</sup>	3,00	2,293	2,838	3,07	3,54

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle



## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	ST DIDIER		AUREC		SES		LA SEAUVE		SIAEP	
	Nombre de réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Micro-biologie	10	0	21	0	41	1	8	0	39	2
Paramètres physico-chimiques	3	0	21	0	41	0	8	0	39	0

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.2. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.2.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_4 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	<b>ST DIDIER</b>	<b>AUREC</b>	<b>SES</b>	<b>LA SEAUVE</b>	<b>SIAEP</b>
Rendement du réseau	83,4 %	77,2 %	83,0 %	76,2 %	83,5 %
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> / jour / km]	1,4	3,0	1,2	2,0	0,6
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> / jour / km]	1,3	2,9	1,1	1,9	0,5

## 4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>					
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 503	6 225	9 634	1 500	82
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	3,00	2,293	2,84	3,07	3,54
	<b>Indicateurs de performance</b>					
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	97,6%	100%	94,9%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	113	113	103	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,4%	77,2%	81,3%	76,2%	85,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,4	3,0	1,2	2,0	0,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,3	2,9	1,1	1,9	0,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,37% En 2022	2,80 % Sur les 5 dernières années	0,34%	0% En 2022	0,6%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	60%	50%	80%	92%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le dix-neuf septembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 6

Excusés non représentés : 4

Absents : 0

Votants : 27

Date de convocation du conseil communautaire : 13 septembre 2023

**PRESENTS :**

M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, Mme CHALANCON-LYOTHIER,  
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,  
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,  
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,  
Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

**EXCUSE REPRESENTE :**

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL  
M. ARNAUD : Pouvoir donné à Mme JOLIVET  
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY  
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET  
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à Mme VILLEVIEILLE

**EXCUSES :**

Mme TEYSSIER  
Mme GOMEZ  
Mme JANISSET  
Mme ADJERIOU

n° 20230919\_D\_097

**Commission :**  
**Administration**  
**Générale**

**Objet : Ressources**  
**Humaines : Tableau**  
**des effectifs : Mise à**  
**jour**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs (cf. tableau ci-joint) prévoyant :

- ✓ La création au sein de la filière technique d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe contractuel au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux afin de permettre le renouvellement de l'agent actuellement en poste dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité.
- ✓ La création au sein de la filière culture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe contractuel à 27/35ème au sein du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine afin de permettre le renouvellement de l'agent actuellement en poste dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité.
- ✓ La création au sein de la filière médico-sociale d'un poste d'assistant socio-éducatif titulaire au sein du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs afin de permettre la mutation d'un agent pour exercer les fonctions d'animateur Relais Petite Enfance.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les  
jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

## TABEAU DES EFFECTIFS

Filière Technique Légende T= Titulaire T = Titulaire  
NT = Non-Titulaire

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Ingénieur territorial	Ingénieur Hors Classe	1	1 T		Directeur Général des services
A	Ingénieur territorial	Ingénieur	1	1 T		Responsable Services Techniques
B	Technicien territorial Article L332-8 2°	Technicien	1	1 NT/L332-8 2°		Technicien Environnement Voirie
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 1ère classe	2	1 T	1 T	Agents techniques
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 2ème classe	3	2 T	1 NT	Chef d'équipe Agents Techniques
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	2	2 T		Technicien Eau Assainissement Chef de projet SIG et réf. Informatique
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 1ère classe à TNC 32/35ème	1	1 T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique TNC 16,30H/35ème	1	1 T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 2ème classe à TNC 30/35ème	1	1 T		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 2ème classe à TNC 17h30/35ème	1	1 NT/L332-8 2°		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 20/35ème	1	1 NT/L332-8 2°		Agent de Service
C	Adjoints Techniques Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 6/35ème	1	1 NT/L332-8 2°		Agent de Service

**Filière Administrative**

<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Non Pourvus</b>	<b>Fonction des agents</b>
A	Attachés Territoriaux	Attaché Territorial	1	1 NTL332-8 2°		Responsable Service Développement
A	Attachés Territoriaux	Attaché Territorial	1	1T		Responsable de territoire
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2T		Responsable RH / Finances Chargé de mission tourisme
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	4	4T		2 Gestionnaires RH+ Secrétaire d'accueil+ Animatrice RPE
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	9	6T+ 3 NTL332-8 2°		1 Assistante services à la population+ 2 Gestionnaires comptables + Assistante services techniques + Agent administratif de bibliothèque+ Agent d'accueil OT+ Assistante de direction+Chargé de communication+Assistante Développement + Chargé de gestion financière et RH

**Filière Culture**

<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Non Pourvus</b>	<b>Fonction des agents</b>
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1T		Coordinatrice médiation culturelle et numérique
C	Adjoint du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2T		Responsables de médiathèque
C	Adjoint du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	3T		2 agents de bibliothèque + 1 responsable médiathèque
C	Adjoint du patrimoine Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe 30/35ème	1		1NT/L332-8 2°	Agent d'accueil et de promotion culturelle
C	Adjoint du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à TNC 30/35 ème	1	1T		Agent de bibliothèque
C	Adjoint du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à TNC à 27/35ème	1		1NT/L332-8 2°	Agent de bibliothèque
C	Adjoint du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine à TNC à 25.00/35ème	1	1T		Animateur culturel

**Fillière Médico-Sociale**

<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Non Pourvus</b>	<b>Fonction des agents</b>
A	Assistants socio-éducatifs Territoriaux	Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1T		1 Responsable de crèche
A	Assistants socio-éducatifs Territoriaux	Assistant Socio-éducatif	2	1T	1T	Responsable de structure EVS Animatrice RPE
A	Assistants socio-éducatifs Territoriaux	Assistant Socio-éducatif	1	1 CDI		Responsable de territoire
A	Infirmier	Infirmier en soins généraux	1	1T		Responsable RPE
A	Educateur jeunes enfants	Educateur territorial jeunes enfants	1	1 NT/L332-8 2°		EJE
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1 NT L332-8 2°		EJE Crèche Croq'Malice
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	1T	1T	1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale 32/35ème	1	1T		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale 32/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 31,5/35ème	1	1T		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30,50/35ème	1	1NT/L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 29,5/35ème	1		1NT /L332-8 2°	1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 27/35ème	1			1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 21/35ème	1			1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 20,5/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
C	Agents sociaux Territoriaux	Agent social principal de 2ème classe à 31/35ème	1	1T		1 aide auxiliaire



Filière Animation

<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Non Pourvus</b>	<b>Fonction des agents</b>
B	Animateurs Territoriaux	Animateur principal 1ère classe	1	1T		Directrice Service à la population
B	Animateurs Territoriaux	Animateur	1T	1T		Coordinatrice Vie Associative, prévention, administration
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6	1T+4 NT L332-8 2°	1T	2 responsables ALSH + 2 adjoints au responsable ALSH + 1 animateur prévention + Auxiliaire de Puériculture
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	1T	1T		1 responsable ALSH

**Tableau des effectifs des animateurs périscolaire et mercredi - Agents Contractuels**

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	2 NT /L332-8 2°	1 NT /L332-8 2°	Animateur référent
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 4,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 5,25/35ème	1	1		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 5,50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 6/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 6,5/35ème	4		4	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 7,00/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 7,50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 8,25/35ème	1	1		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 8,5/35ème	6	2	4	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 9,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 10/35ème	2	2		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 11,75/35ème	1	1		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 12/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 12,25/35ème	3		3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 13,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 14,50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 15/35ème	2	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 15,25/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 16,25/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi



Agents contractuels : Recrutements prévus dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité et saisonnier

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Assistant socio éducatif	Assistant socio éducatif	2		2	Animatrice RPE et Chargé de mission jeunesse
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1		1	EJE Crèche Croq Malice
B	Animateur territorial	Animateur territorial	1		1	Chargé de mission jeunesse
B	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30/35	2		2	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 32/35	1		1	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 28/35	1	1		Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 24/35	1		1	Auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 22/35ème	1		1	1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 21/35	1		1	Auxiliaire de puériculture
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 6/35	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe	1	1		Agent technique polyvalent
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 32/35	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 31,5/35	1	1		Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 20/35	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 14/35	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2eme classe	3	1	2	2 Agents administratifs + Assistant administratif services techniques
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2eme classe à 28/35	1		1	Agent administratif
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 5.75/35	2		2	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 7.75/35	1		1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 8,5/35	1		1	Animateur loisirs

C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 9,5/35	2		2	Animateur loisirs
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 9,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 11,5/35	1	1	1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 13,25/35	1		1	Animateur loisirs
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 13,5/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 13,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 14,5/35	1		1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 16,5/35	1	1	1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 17,5/35	1		1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 18,5/35	1		1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 20/35	1		1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 21,5/35	1	1	1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe	1		1	Animateur loisirs
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	2		Agent de bibliothèque + Renfort culture
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à 28/35	2	2	2	Agent de bibliothèque

Agents contractuels : Recrutements prévus dans le cadre de contrat de projet

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2eme classe 35/35	2	2		Conseillers numériques
B	Rédacteur	Rédacteur	1	1		Chef de projet Petites villes de demain
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1		Chargé de mission jeunesse prévention

Emplois Contractuels

Type de Contrat	Emploi	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
	Médecin 4/151.67	1	1		Docteur crèche les Matrus et Croq' Malice

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le dix-neuf septembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 13 septembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 6

Excusés non représentés : 4

Absents : 0

Votants : 27

**PRESENTS :**

M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, Mme CHALANCON-LYOTHIER,  
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,  
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,  
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,  
Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

**EXCUSE REPRESENTE :**

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL  
M. ARNAUD : Pouvoir donné à Mme JOLIVET  
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY  
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET  
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à Mme VILLEVIEILLE

**EXCUSES :**

Mme TEYSSIER  
Mme GOMEZ  
Mme JANISSET  
Mme ADJERIOU

n° 20230919\_D\_098

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : CFU :**  
***Expérimentation du***  
***Compte Financier***  
***Unique***

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code des juridictions financières,  
**VU** l'article 60 de la loi de finances N°63-156 du 23 février 1963,  
**VU** l'article 242 de la loi de finances N°2018-1317 du 28 décembre 2018,  
**VU** le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique,  
**VU** l'appel à la candidature établi par l'Etat et invitant à participer à  
l'expérimentation du Compte financier Unique,  
**VU** l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-  
Mutualisation explique au conseil communautaire que le Compte Financier Unique  
(CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se  
substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux ;
- améliorer la qualité des comptes par le rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022 ouvre une période de candidatures à l'expérimentation du CFU pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du CFU et de son suivi.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- expérimenter le CFU pour les comptes 2023 au sein de la collectivité pour le budget général et les budgets annexes,
- signer la convention entre la Communauté de Communes Loire Semène et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le dix-neuf septembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 6

Excusés non représentés : 4

Absents : 0

Votants : 27

Date de convocation du conseil communautaire : 13 septembre 2023

**PRESENTS :**

M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, Mme CHALANCON-LYOTHIER,  
M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,  
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,  
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,  
Mme TARERFIAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

**EXCUSE REPRESENTE :**

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL  
M. ARNAUD : Pouvoir donné à Mme JOLIVET  
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY  
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET  
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à Mme VILLEVIEILLE

**EXCUSES :**

Mme TEYSSIER  
Mme GOMEZ  
Mme JANISSET  
Mme ADJERIOU

n° 20230919\_D\_099

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Budget**  
**Général : Décision**  
**Modificative n°1**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Général dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

Un ajustement des dépenses d'investissement :

- La création de l'opération n° 134 « Rue du Velay PS » pour un montant de 6 000 € afin de permettre des travaux pour déplacer le déversoir d'orage, ajustée par une diminution du même montant de l'opération n°141 « Travaux 2024-2025 EP ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-134-516 : EP - RUE DU VELAY - PS	0 €	6 000 €	0 €	0 €
D-2315-141-516 : TRAVAUX 2024-2025 EP	6 000 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €
<b>Total Général</b>	0 €	0 €	0 €	0 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Général.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le dix-neuf septembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 22

Excusés représentés : 6

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

Date de convocation du conseil communautaire : 13 septembre 2023

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, Mme CHALANCON-LYOTIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

**EXCUSE REPRESENTE :**

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL  
M. ARNAUD : Pouvoir donné à Mme JOLIVET  
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY  
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET  
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à Mme VILLEVIEILLE

**EXCUSES :**

Mme TEYSSIER  
Mme GOMEZ  
Mme JANISSET

n° 20230919\_D\_100

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Budget DSP**  
**AEP : Décision**  
**Modificative n°2**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget AEP DSP dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

Un ajustement des dépenses d'investissement :

- Une augmentation d'un montant de 60 000 € de l'opération n° 250 « Travaux d'urgence » afin de permettre des travaux de reprises de branchement d'eau potable sur la commune de Saint Didier En Velay-Traversée RD 500, ajustée par une diminution de même montant de l'opération n°262 « Sécurisation ressource en eau SDV/LSS ».
- Une augmentation d'un montant de 7 000 € de l'opération n° 270 « Pont de la Séauve – Avenue de la Semène LSS » afin de permettre des travaux de renouvellement d'eau potable sur le pont, ajustée par une diminution de même montant de l'opération n°262 « Sécurisation ressource en eau SDV/LSS ».
- La création de l'opération n° 271 « Rue du Canard SDV » pour un montant de 29 000 € afin de permettre des travaux de renouvellement d'eau potable, ajustée par une diminution du même montant de l'opération n°265 « Quartier Champvert + Crouzet SDV ».

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-250-911 : TRAVAUX D'URGENCE	0 €	80 000 €	0 €	0 €
D-2315-262-911 : SECURISATION RESSOURCE EN EAU -SDV LSS	87 000 €	0 €	0 €	0 €
D-2315-265-911 : QUARTIER CHAMPVERT + CROUZET SDV	29 000 €	0 €	0 €	0 €
D-2315-270-911 : PONT DE LA SEAUVE - AVENUE DE LA SEMENE LSS	0 €	7 000 €	0 €	0 €
D-2315-271-911 : RUE DU CANARD SDV	0 €	29 000 €	0 €	0 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>96 000 €</b>	<b>96 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>96 000 €</b>	<b>96 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du Budget AEP DSP.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le dix-neuf septembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 22

Excusés représentés : 6

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

Date de convocation du conseil communautaire : 13 septembre 2023

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, Mme CHALANCON-LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

**EXCUSE REPRESENTE :**

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL  
M. ARNAUD : Pouvoir donné à Mme JOLIVET  
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY  
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET  
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à Mme VILLEVIEILLE

**EXCUSES :**

Mme TEYSSIER  
Mme GOMEZ  
Mme JANISSET

n° 20230919\_D\_101

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Budget Régie**  
**Assainissement :**  
**Décision Modificative**  
**n°2**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation propose au conseil communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Régie Assainissement dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

- Un ajustement des dépenses d'investissement avec la création de l'opération n° 143 « Pont de la Séauve – Avenue de la Semène LSS » pour un montant de 55 000 € afin de permettre des travaux de réfection d'assainissement sur le pont, ajustée par une diminution du même montant de l'opération n°140 « Programme Travaux Assainissement 2023 ».

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-140-012 : PROGRAMME TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2023	55 000 €	0 €	0 €	0 €
D-2315-143-012 : PONT DE LA SEAUVE - Avenue de la Semène LSS	0 €	55 000 €	0 €	0 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	55 000 €	55 000 €	0 €	0 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	55 000 €	55 000 €	0 €	0 €
<b>Total Général</b>		0 €		0 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du Budget Régie Assainissement.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le dix-neuf septembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 22

Excusés représentés : 6

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

Date de convocation du conseil communautaire : 13 septembre 2023

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, Mme CHALANCON-LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

**EXCUSE REPRESENTE :**

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL  
M. ARNAUD : Pouvoir donné à Mme JOLIVET  
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY  
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET  
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à Mme VILLEVIEILLE

**EXCUSES :**

Mme TEYSSIER  
Mme GOMEZ  
Mme JANISSET

**n° 20230919\_D\_102**

**Commission :**  
**Cycle de l'Eau**

**Objet : Syndicat des  
Eaux Loire-Lignon :  
Rapport annuel 2022  
sur le prix et la  
qualité du Service  
Public  
d'Assainissement  
Non-Collectif -SPANC**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 6ème Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non-collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de passer au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif du Syndicat des Eaux Loire Lignon,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Autorise les services du Syndicat des Eaux Loire Lignon à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), ainsi qu'à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le dix-neuf septembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 22

Excusés représentés : 6

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

Date de convocation du conseil communautaire : 13 septembre 2023

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, Mme CHALANCON-LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERFIAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

**EXCUSE REPRESENTE :**

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL  
M. ARNAUD : Pouvoir donné à Mme JOLIVET  
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY  
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET  
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à Mme VILLEVIEILLE

**EXCUSES :**

Mme TEYSSIER  
Mme GOMEZ  
Mme JANISSET

**n° 20230919\_D\_103**

**Commission :**  
**Cycle de l'Eau**

**Objet : Rapport  
Annuel 2022 sur le  
Prix et la Qualité du  
Service public  
d'Assainissement  
Collectif**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 6ème Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et, par son article L. 1411-3, la réalisation d'un rapport annuel du délégataire en cas de délégation d'un service public.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT
- Adopte le rapport d'activités 2022 du délégataire pour la Station d'Épuration de Saint Didier/La Séauve en vertu de l'article L.1411-3 du CGCT
- Adopte les rapports annuels 2022 des prestataires pour les marchés d'exploitation des Stations d'Épuration de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire
- Adopte les rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif de chaque commune
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le dix-neuf septembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 22

Excusés représentés : 6

Excusés non représentés : 3

Absents : 0

Votants : 28

Date de convocation du conseil communautaire : 13 septembre 2023

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, Mme CHALANCON-LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

**EXCUSE REPRESENTE :**

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL  
M. ARNAUD : Pouvoir donné à Mme JOLIVET  
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY  
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET  
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à Mme VILLEVIEILLE

**EXCUSES :**

Mme TEYSSIER  
Mme GOMEZ  
Mme JANISSET

**n° 20230919\_D\_104**

**Commission :**  
**Cycle de l'Eau**

**Objet : Rapport  
Annuel 2022 sur le  
Prix et la Qualité du  
Service Public  
d'Alimentation en  
Eau Potable**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable ci-joint pour le Syndicat des Eaux de la Semène et les communes de Saint-Didier-en-Velay, La Séauve-sur-Semène et Aurec-sur-Loire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT
- Adopte le rapport d'activités 2022 du Syndicat des Eaux de la Semène
- Adopte les rapports d'activités 2022 du délégataire pour la Station de Traitement de l'Eau de la Clare et pour la distribution de l'eau sur les communes de Saint Didier et de La Séauve
- Adopte le rapport annuel 2022 du syndicat des Eaux Loire Lignon pour la commune d'Aurec sur Loire
- Adopte le rapport annuel 2022 du syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Forez pour la commune d'Aurec sur Loire
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le dix-neuf septembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 23

Excusés représentés : 7

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 13 septembre 2023

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, Mme CHALANCON-LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

**EXCUSES REPRESENTES :**

Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

M. ARNAUD : Pouvoir donné à Mme JOLIVET

M. BUGNAZET : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY

Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à Mme VILLEVIEILLE

**EXCUSEE :**

Mme JANISSET

**n° 20230919\_D\_105**

**Commission :**  
**Développement**  
**Economique**

**Objet : Modification  
du règlement du  
Fonds d'Intervention  
Local dans le cadre  
du nouveau  
programme LEADER  
2023-2027**

VU la délibération n° 20160712\_D\_087 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant sur la constitution du Fonds d'Intervention Local,

VU la délibération n°20170919\_D\_126 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2017 portant sur la mise à jour du règlement du Fonds d'Intervention Local,

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que ce dernier en date du 12 juillet 2016 a délibéré sur :

- La création du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,
- Le règlement d'intervention du FIL,
- La convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre des aides aux entreprises,
- La délégation de pouvoir au Bureau Communautaire pour l'attribution des aides aux entreprises dans le cadre du FIL.

Le Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2017 a approuvé la mise à jour du règlement du FIL, suite à la convention établie entre la région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre des aides aux entreprises. Le règlement d'intervention de la Communautés de Communes Loire Semène, en lien avec ces aides régionales, reste inchangé.

Dans le cadre du nouveau programme LEADER 2023-2027, il convient de redéfinir le règlement du FIL en fonction des nouveaux dispositifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- Approuve les modifications du règlement d'intervention ci-joint,
- Continue à déléguer au bureau communautaire l'attribution des aides aux entreprises dans le cadre du FIL.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

## FONDS D'INTERVENTION LOCAL LOIRE SEMENE

### REGLEMENT INTERIEUR

#### PRELABLE

Les entreprises qui pourront bénéficier de ce fonds d'intervention, selon les conditions définies ci-après doivent nécessairement être implantées sur le périmètre de la Communauté de communes Loire Semène.

Ce fonds d'intervention local (FIL) constitue le cofinancement public obligatoire exigé par les aides Leader dans le cadre du programme Leader 2023-2027 et de l'aide régionale à destination des artisans et des commerçants avec point de vente.

Pour le Leader l'aide portera plus précisément des fiches 2.1 : Développer une offre touristique durable, 2.3 Concevoir des événementiels fédérateurs, 3.2 Améliorer les conditions d'emploi, 3.3 Soutenir l'innovation.

Ainsi seuls les bénéficiaires éligibles à ces fiches du programme Leader pourront – et selon les conditions définies ci-après - bénéficier de cette aide directe.

L'étude des dossiers par les membres du bureau communautaire se fera selon les critères définis ci-après et l'opportunité que représente le projet économique pour le territoire Loire Semène.

Une enveloppe annuelle globale sera votée en début d'année par la Communauté de Communes Loire Semène. Les dossiers seront à déposer au fil de l'eau. Lorsque l'enveloppe sera intégralement consommée le programme de subvention reprendra l'année suivante avec le vote de l'enveloppe annuelle par le maître d'ouvrage.

#### LES BENEFICIAIRES

- Sociétés Publiques Locales (SPL), Société d'Economie Mixte (SEM), SCI
- PME au sens du droit communautaire possédant un agrément d'entreprise de l'économie sociale et solidaire (en particulier de l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale ou ESUS),
- PME au sens du droit communautaire inscrites au Registre du Commerce, des sociétés et des métiers de l'artisanat,
- Professions libérales non réglementées,
- Association d'insertion

#### Sont exclus :

- Les particuliers hors activité professionnelle
- Les professions libérales réglementées,
- Les pharmacies,
- Les activités du secteur bancaire et assurances,
- Les agences immobilières,
- Les associations loi 1901
- Les commerces d'une surface de plancher supérieure ou égale à 400m<sup>2</sup>

## DEPENSES ELIGIBLES

### Dépenses matérielles :

- Travaux de rénovation ou d'extension de biens immobiliers
- Aménagements extérieurs (signalétique, travaux paysagers, mobiliers extérieurs fixes) à l'exclusion des dépenses liées aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de voirie
- Equipements matériels (fourniture et pose) et mobilier
- Frais de communication liés à l'opération : création de supports (papier, audiovisuel, internet), frais d'impression et de diffusion

### Dépenses immatérielles :

- Prestations liées au numérique : prestation et création de site internet, hébergement, référencement, application, conception graphique
- Prestation d'études, de conseil, de diagnostic, d'expertise, d'ingénieries, honoraires de maîtrise d'œuvre
- (Frais de personnels liés à l'opération : frais salariaux (salaires et charges), frais de déplacement, d'hébergement et de restauration)
- Achat de matériel et fournitures uniquement utilisés dans le cadre de l'opération
- Prestation de formation (prestation pédagogiques), supports de formation et coûts liés aux participants (déplacements, hébergement et indemnisation (sous réserve de la réglementation applicable)
- Pour les participants aux opérations : dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement et de participation (inscription, adhésions)
- Frais de location de locaux, de location de matériels

### Dépenses non-éligibles :

- Travaux de construction neuve de biens immobiliers
- Acquisition foncière et achat de biens immobiliers

## MODALITE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Pour bénéficier de ce fonds d'intervention, une demande devra être adressée au Président de la Communauté de communes Loire Semène. Le dossier de demande de subvention sera instruit par la Communauté de communes Loire Semène qui s'appuiera sur les pièces fournies dans le cadre de la demande Leader. Seuls les projets éligibles aux subventions LEADER ou à l'aide régionale pourront bénéficier du fond d'intervention.

## LES MONTANTS DE L'AIDE ACCORDEE

Ce fonds d'intervention constitue le cofinancement public obligatoire exigé dans le cadre du programme Leader 2023-2027. Dans ce cadre d'intervention est fixé à 25% du montant de l'aide LEADER qui intervient à hauteur de 40% du montant.

La communauté de communes souhaite établir un plafond maximal de 10 000 € d'aide pour débloquer 40 000 € d'aides Leader, sur les fiches suivantes :

### AXE 2 / Accélérer l'attractivité par la diversification de l'offre

#### Dispositif 2.1 : Développer une offre touristique durable

- Développer et diversifier l'offre touristique

- Améliorer l'accueil des clientèles en proposant des services annexes

#### Dispositif 2.3 : Concevoir des événementiels fédérateurs

- Conception d'événements nouveaux hors saison de dimension supra-communautaire visant à accroître la notoriété de la Haute-Loire

#### Axe 3 / Accompagner la transition des entreprises

##### Dispositif 3.2 : Améliorer les conditions d'emploi

- Améliorer les conditions de travail

##### Dispositif 3.3 : Soutenir l'innovation

- Opérations de rénovation thermique de bâtiments à vocation économique
- Opérations d'acquisition de matériels et d'équipements visant à rechercher de l'autonomie énergétique et optimisation des ressources
- Valoriser les ressources locales

Concernant l'aide régionale, le taux d'intervention de Loire Semène est fixé à 10% de la dépense éligible plafonnée à 50 000€.

Lorsqu'un projet est éligible aux trois dispositifs, c'est-à-dire, éligible à l'aide Leader, à l'aide régionale et au Fonds d'Intervention Local, alors l'intervention financière de la Communauté de Communes Loire Semène sera la plus faible des 2 dispositifs (soit à hauteur de 25% de la subvention Leader soit à hauteur de 50% de la subvention régionale).

#### DECISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

L'attribution de la subvention ainsi que son montant définitif seront décidés par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation faite au bureau par le Conseil communautaire en date du 19 septembre 2023 relative à l'attribution de subvention dans le cadre du fonds d'investissement local. L'attribution de l'aide sera notifiée à l'intéressé par courrier papier ou électronique.

#### MODALITE DE PAIEMENT

La subvention sera versée à l'intéressé sur justificatif de factures présentées au PETR de la Jeune Loire dans le cadre de l'aide Leader ou présentées à la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'aide régionale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le dix-neuf septembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 23

Excusés représentés : 7

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 13 septembre 2023

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, Mme CHALANCON-LYOTIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

**EXCUSES REPRESENTES :**

Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

M. ARNAUD : Pouvoir donné à Mme JOLIVET

M. BUGNAZET : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY

Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à Mme VILLEVIEILLE

**EXCUSEE :**

Mme JANISSET

**n° 20230919\_D\_106**

**Commission :**  
**Développement**  
**Economique**

**Objet : Déclaration de**  
**Projet ZA Portes du**  
**Velay : Modalités de**  
**concertation**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2, L. 153-54, L. 153-55, R. 153-15 et L. 300-6 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de la Séauve sur Semène approuvé par délibération n° 28/2021 du 20 mai 2021

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de commune Loire Semène, en partenariat avec la commune de La Séauve sur Semène, souhaite étendre la zone d'activités des Portes du Velay, située sur le territoire de la Séauve sur Semène, dans l'objectif de favoriser l'accueil du siège social et le regroupement de plusieurs sites d'activités de la société NOVALIA SG, membre du groupe SEXTANT, qui souhaite rationaliser sa production et son offre.

Le projet sera sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le site retenu représente une superficie de 8,9 hectares.

Le projet porte sur la réalisation d'un ensemble de bâtiments devant être la vitrine du groupe :

- bureaux pour le siège social du Groupe,
- ateliers avec un agrandissement futur possible,
- bâtiment dédié à la logistique, avec un agrandissement futur possible.
- 

A terme, le site devrait accueillir environ 250 salariés et permettre le développement des activités de l'entreprise.

Le site retenu pour cette extension est en partie identifié au PLU comme destiné à une urbanisation future à vocation économique.

Il représente une superficie de 8,9 hectares, et recouvre les parcelles cadastrées :

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Numéro (Section B)	de	parcelle	Classement actuel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 318,</li> <li>• 317,</li> <li>• 314,</li> <li>• 862 (en partie)</li> </ul>			AUc (constructible)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1055 (en partie),</li> <li>• 316,</li> <li>• 315,</li> <li>• 314 (en partie),</li> <li>• 311 (en partie)</li> </ul>			AUc (constructible)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 311 (en partie),</li> <li>• 319,</li> <li>• 320,</li> <li>• 322,</li> <li>• 325 (en partie),</li> <li>• 324,</li> <li>• 323 (en partie),</li> <li>• 862 (en partie),</li> <li>• 860 (en partie)</li> </ul>			A (Agricole)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 313 (en partie)</li> </ul>			N

Ce projet nécessite de revoir le plan local d'urbanisme de la commune de la Séauve sur Semène afin de modifier le zonage de ces parcelles et supprimer l'espace boisé classé qui sera remplacé par un autre espace boisé de taille plus importante.

La communauté de communes a engagé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la réalisation de cette opération. La procédure relève des dispositions de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

Le projet de mise en compatibilité du PLU emporte les mêmes effets qu'une révision du document d'urbanisme puisqu'il conduit à réduire une zone agricole et un espace boisé classé.

En application des dispositions de l'article R. 104-13 du code de l'urbanisme, il doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Par ailleurs, le projet de mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique car l'incidence des modifications envisagées porte sur une surface supérieure à 1/1000<sup>e</sup> de la superficie du territoire communal.

De ce fait, en application des dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité, doit faire l'objet de la concertation préalable obligatoire du public.

Il convient donc de définir les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre, lesquelles pourront consister dans :

- la mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité alimenté au fur et à mesure de son élaboration ainsi qu'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions, au siège de la communauté de communes, 1 place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la mise à disposition du public d'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions en mairie de La Séauve sur Semène, La Gare, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.loire-semene.fr](http://www.loire-semene.fr) ;
- la possibilité pour le public d'adresser ses observations ou propositions au président de la communauté de communes par courriel à adresse mail suivante : [accueil@loire-semene.fr](mailto:accueil@loire-semene.fr) et par courrier postal à l'adresse suivante : 1, place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène ;
- la publication d'un article d'information du public dans le bulletin municipal de la commune de la Séauve sur Semène et dans le bulletin communautaire de la Communauté de Communes Loire Semène.

Au terme de la phase de concertation préalable « code de l'urbanisme », le conseil communautaire délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de mise en compatibilité avant que celui-ci soit soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la réalisation du projet d'extension de la zone d'activité des Portes du Velay ;
- Définit les modalités de la concertation préalable à la procédure de mise en compatibilité comme suit :
- Mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité alimenté au fur et à mesure de son élaboration ainsi qu'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions, au siège de la communauté de communes, 1 place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Mise à disposition du public d'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions en mairie de La Séauve sur Semène, La Gare, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.loire-semene.fr](http://www.loire-semene.fr) ;
- Possibilité pour le public d'adresser ses observations ou propositions au président de la communauté de communes par courriel à adresse mail suivante : [accueil@loire-semene.fr](mailto:accueil@loire-semene.fr) et par courrier postal à l'adresse suivante : 1, place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène ;
- Publication d'un article d'information du public dans le bulletin municipal de la commune de la Séauve sur Semène et dans le bulletin communautaire de la Communauté de Communes Loire Semène. ;
- Autorise Monsieur le président à transmettre le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU à l'autorité environnementale ;
- Autorise Monsieur le président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET